

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
1 FÉVRIER 2018**

PROCÈS VERBAL

JEUDI 01 FÉVRIER 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel

Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer *
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen
Laurence DEWALLE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont, donnant pouvoir à Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Kaddour-Jean DERRAR - Condette, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille

Était absent :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

* Patricia FONTAINE présente à partir de la délibération n°15

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 1 FÉVRIER 2018

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION
Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2017 : approuvé

Patrice QUETELARD
ASSAINISSEMENT

1 Modalités d'application de la redevance assainissement et pénalités : **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

2 Soutien au pôle de compétitivité Aquimer : **adoptée à l'unanimité.**

3 Convention d'exploitation 2018 du bâtiment collectif de marée n°2 : **adoptée à l'unanimité.**

4 Prix de cession 2018 des terrains des parcs d'activités de la CAB : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

5 Projet de territoire de cohésion sociale et urbaine - Crédits spécifiques 2018 : **adoptée à l'unanimité.**

6 Volet européen du contrat de ville - Avenant à la convention des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

7 Convention de partenariat 2018 avec la Prévention Routière 62 : **adoptée à l'unanimité.**

8 Convention de partenariat 2018 avec l'ADATEEP : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

9 Soutien financier 2018 au Comité Local d'Aide aux Projets : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

10 Soutien financier 2018 à l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais :

adoptée à l'unanimité.

Jean-Charles LEFEVRE

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

- 11 Soutien financier 2018 à l'association Récup'Tri : **adoptée à l'unanimité.**
- 12 Soutien financier 2018 au site boulonnais de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale : **adoptée à l'unanimité.**
- 13 Forum Jobs Saisonniers 2018 : **adoptée à l'unanimité.**
- 14 Association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais - Convention d'objectifs 2018 : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

- 15 Acquisition du centre équestre de La Capelle les Boulogne : **adoptée à la majorité.**

Christian BALY

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

- 16 Réforme de la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux – adoption du document-cadre d'orientations : **adoptée à l'unanimité.**
- 17 Réforme de la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux – adoption de la convention intercommunale d'attributions : **adoptée à l'unanimité.**
- 18 Fonds d'aides aux bailleurs – programmation 2017 : **adoptée à la majorité.**

Olivier BARBARIN
SPORT

- 19 Actualisation de la grille de dotations annuelles aux clubs professionnels (sports collectifs) : **adoptée à l'unanimité.**
- 20 Hélicéa - choix du mode de gestion - lancement de la consultation : **adoptée à la majorité.**

Thérèse GUILBERT

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

- 21 Festival de la Côte d'Opale - apport en fonds associatifs avec droit de reprise : **adoptée à l'unanimité.**
- 22 Espace culturel et événementiel multifonctionnel - Déclaration d'intérêt communautaire-Mise en oeuvre de la réalisation : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

- 23 Dotation de compensation 2018 : **adoptée à l'unanimité.**
- 24 Budget Centre National de la Mer : reprise anticipée des résultats 2017 : **adoptée à l'unanimité.**
- 25 Budget Primitif : **adoptée à la majorité.**
- 26 Vote de la surtaxe assainissement : **adoptée à la majorité.**

- | | |
|----|---|
| 27 | Vote de la fiscalité : adoptée à la majorité. |
| 28 | Vote des taux de taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) par zonage pour 2018 : adoptée à la majorité. |
| 29 | Participation du budget principal au budget du Centre National de la Mer : adoptée à la majorité. |
| 30 | Participation du budget principal au budget Piscine Patinoire : adoptée à la majorité. |
| 31 | Ajustement des Autorisations de Programme : adoptée à la majorité. |
| 32 | Budget économique - admission en non valeur : adoptée à la majorité. |

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

- | | |
|----|---|
| 33 | Attribution des subventions 2018 au Comité des Oeuvres Sociales (COS) et à l'Amicab : adoptée à l'unanimité. |
|----|---|

Frédéric CUVILLIER
ADMINISTRATION GENERALE

- | | |
|----|---|
| 34 | Délégation d'attributions accordée par le Conseil communautaire au Président- commande publique : adoptée à l'unanimité. |
| 35 | Délégation d'attributions accordée par le Conseil communautaire au Bureau- commande publique : adoptée à l'unanimité. |
| 36 | Publicité des arrêtés et décisions du Président : le Conseil a pris acte de cette publicité. |

ASSAINISSEMENT

N° 1/01-02-18

Projet 3571

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET PÉNALITÉS

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

Lors de la mise en service d'un réseau de collecte des eaux usées, les propriétaires nouvellement desservis disposent d'un délai de deux ans pour se raccorder, en application de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique.

Afin d'inciter les propriétaires à se raccorder et en application du troisième alinéa de ce même article, il est proposé de percevoir auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif dès la mise en service du réseau et jusqu'à raccordement effectif de l'immeuble.

Toutefois, les propriétaires bénéficiant, dans les conditions définies par la réglementation, d'un arrêté de prolongation du délai de raccordement ne seront pas soumis à cette disposition durant cette période.

Passé le délai de raccordement, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100 %.

En cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement, il est proposé en application de l'article L.1311-11 du Code de la Santé Publique d'astreindre l'occupant au paiement d'une équivalence à la redevance d'assainissement majorée dans la proportion de 100 %.

Après avis de la commission Services publics intercommunaux en date du 16 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'appliquer la perception auprès du propriétaire des immeubles raccordables d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau, à l'exception des propriétaires bénéficiant, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un arrêté de prolongation du délai,**
- **d'appliquer une majoration de 100 % de la redevance assainissement en cas de non-raccordement dans les délais des 2 ans à compter de la mise en service du réseau,**
- **d'appliquer une majoration de 100 % de la redevance assainissement en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 2/01-02-18

Projet 3544

SOUTIEN AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ AQUIMER

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais, parmi lesquelles figure le développement des projets d'innovation de la filière agro-alimentaire et d'une aquaculture durable et rentable, ainsi que le soutien à Aquimer.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient l'association depuis 2006, suite à sa labellisation en tant que pôle de compétitivité. La convention 2015-2017 étant terminée, il convient de renouveler le soutien communautaire pour 2018. Cette année conclura la période d'évaluation 2013-2018 des pôles de compétitivité et permettra à l'État d'afficher sa position pour les années à venir.

Le programme d'activités 2018, pour lequel Aquimer sollicite un engagement de la CAB, est centré sur trois piliers : un volet innovation (avec pour objectif principal la transformation des projets collaboratifs de recherche et développement), un renforcement des coopérations internationales au sein des projets collaboratifs et un volet formation en adéquation avec les besoins des entreprises.

Le budget prévisionnel 2018 du pôle prévoit 1 079 000 € de dépenses, consolidé à 1 277 000 € avec la valorisation du temps passé. L'association sollicite la CAB, comme les années précédentes, à hauteur de 136 450 € : 88 750 € pour le fonctionnement et 47 700 € pour le fonds projets. Or, ce dernier n'étant que très peu valorisé par les entreprises, il est proposé de réorienter ce soutien à travers un engagement plus conséquent d'Aquimer sur des projets nouveaux.

Ainsi, il est possible de prévoir une subvention globale de 130 000 € à l'association, ventilée de la manière suivante :

- 70 000 € pour le développement d'actions sur les trois piliers d'Aquimer en tant que pôle de compétitivité ;
- 40 000 € dédiés à l'accomplissement de missions complémentaires :
 - travailler au développement des circuits courts dans le domaine de la restauration collective ;
 - approfondir la réflexion dans les domaines de l'aquaculture locale : implantation, législation, prospection ;
 - encourager les entreprises locales de la filière des produits de la mer à se saisir de la thématique du e-commerce via des outils opérationnels ;
 - participer activement à la constitution et au déploiement des actions d'Euramer et accompagner l'ULCO et les étudiants dans le dispositif Univ' Innov'.
- 20 000 € pour un accompagnement aux missions quotidiennes du pôle Aquimer (notamment le centre de veille destiné aux entreprises de la filière...).

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre,

réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 22 janvier 2018,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'attribuer une subvention de 130 000 € au pôle de compétitivité Aquimer via une convention dédiée reprenant l'ensemble des attentes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais telles que définies ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.**

Ne participe pas au vote : Jean-Loup LESAFFRE

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 3/01-02-18

Projet 3534

CONVENTION D'EXPLOITATION 2018 DU BÂTIMENT COLLECTIF DE MARÉE N°2

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les bâtiments collectifs de marée n° 1 et 2, situés sur la zone de Capécure, rue Nicolas Appert et boulevard de Châtillon, sont occupés en majorité par des acteurs de la filière pêche. Le premier (dit « vert ») est géré par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) tandis que le deuxième (dit « jaune ») par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

La SEPD assure les charges d'exploitation des deux bâtiments puis refacture les frais liés au bâtiment n° 2 à la CAB.

Ces remboursements sont encadrés par une convention d'exploitation signée chaque année entre la CAB et la SEPD. Cette convention concerne les postes de dépenses suivants :

- exploitation et entretien des matériels et installations de production et de distribution des fluides (eau glycolée et air comprimé) des bâtiments n° 1 et 2 ;
- fourniture d'électricité pour l'éclairage des parkings supérieurs du bâtiment n° 2 ;
- frais de surveillance incendie des bâtiments n° 1 et 2 ;
- nettoyage des aires de stationnement des bâtiments n° 1 et 2 et possible nettoyage des façades.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 22 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière pour l'année 2018 avec la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, relative aux conditions de remboursement des prestations liées à l'entretien et à l'exploitation du bâtiment collectif de marée Capécure 2.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 4/01-02-18

Projet 3657

PRIX DE CESSION 2018 DES TERRAINS DES PARCS D'ACTIVITÉS DE LA CAB

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération en date du 14 avril 2011, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a défini des prix de cession des terrains économiques conformément à l'estimation de France Domaines et qui n'ont pas évolué depuis. Il est proposé d'appliquer une augmentation, de 5 % en moyenne, sur les tarifs concernant les terrains des parcs d'activités communautaires repris ci-dessous :

- parc d'activités de la Liane (Outreau et Saint Léonard) ;
- parc d'activités de l'Inquétrie (Saint-Martin-Boulogne) ;
- parc d'activités de la Trésorerie (Wimille) ;
- parc d'activités des Garennes (Wimereux) ;
- parc paysager d'activités de Landacres (Hesdin-l'Abbé, Baincthun et Isques) ;
- plateforme multimodale de Garromanche (Outreau).

Tableau des prix de vente de terrains (en € HT/ m²)

Superficie	de 0 à 2499 m ²	de 2500 à 4999 m ²	de 5000 à 9999 m ²	10000 m ² et plus
<i>Terrains sur tous parcs d'activités communautaires</i>				
Tarifs actuels	26,50	23	19,50	18
Proposition de tarifs 2018	27,50	24	20,50	19

En fonction de certains types d'implantation, il s'agira de se fier au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la CAB et à l'estimation du Service Local des Domaines.

Cette tarification s'appliquerait à compter de 2018. A noter que la consultation de l'avis du Domaine se fait désormais lors de chaque projet d'aménagement et non plus annuellement pour l'ensemble des parcs d'activités.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 22 janvier 2018 :

Le CONSEIL décide :

- d'approuver l'augmentation du montant du prix de cession des terrains économiques au sein des parcs d'activités comme repris dans le tableau ci-dessus ;

- de rendre applicable cette augmentation à compter du 1^{er} février 2018.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 5/01-02-18

Projet 3509

PROJET DE TERRITOIRE DE COHÉSION SOCIALE ET URBAINE - CRÉDITS SPÉCIFIQUES 2018

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adopté le projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers » lors de la réunion du Conseil en date du 17 octobre 2014.

Il renouvelle l'intervention de la CAB et des communes en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Il retient quatre priorités et un périmètre d'intervention qui ont présidé notamment à la signature du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise le 26 juin 2015.

Il doit se traduire par des actions concrètes et des programmes d'intervention en direction de ces quartiers, afin de transformer le cadre de vie et de réduire les inégalités.

Dans cette logique, la CAB doit préciser ses engagements spécifiques (réservés aux quartiers) au-delà des programmes de droit commun qu'elle peut mobiliser dans l'ensemble de ses compétences en faveur de ces quartiers.

Sous réserve du vote du Budget 2018, les crédits spécifiques alloués au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » sont de l'ordre de 335 000 € (lignes budgétaires 520-6574 et 520-657341 – Opération Cohésion sociale).

Ces crédits spécifiques permettront de cofinancer des projets qui s'inscrivent dans les programmations annuelles État (contrat de ville et déclinaisons) et Région validées par la CAB en qualité de chef de file.

Après avis de la commission compétente, les décisions de financement seront du ressort du Bureau à partir des critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Pour rappel, dans la limite de 10% de l'enveloppe du projet de territoire, et à titre dérogatoire, le Bureau peut accorder des financements à des projets qui n'auraient pas été retenus par l'État ou la Région mais que la CAB souhaite tout de même accompagner dans le respect des priorités du projet de territoire.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le volet financier 2018 du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » pour un montant de 335 000 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 6/01-02-18

Projet 3636

VOLET EUROPÉEN DU CONTRAT DE VILLE - AVENANT À LA CONVENTION DES INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI)

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

En décembre 2014, la Région Nord-Pas de Calais a adopté le Programme Opérationnel (PO) Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)/Fonds Social Européen (FSE) « pour une croissance intelligente, durable et inclusive » pour la période 2014-2020.

Elle a choisi de concentrer la stratégie de développement urbain durable du PO sur les quartiers de la politique de la ville.

Par une décision du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a candidaté aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).

La démarche a abouti et depuis, une convention a été signée entre la Région et la CAB pour le contrat de ville de l'agglomération boulonnaise.

Après un bilan d'étape, la Région, en tant qu'Autorité de Gestion, propose les ajustements suivants, afin de faciliter la mobilisation des crédits :

- l'allongement de la durée de programmation de l'ITI jusque fin 2019 ;
- la modification des maquettes financières dans le respect des stratégies locales.

La CAB souhaite saisir ces opportunités selon les modalités suivantes :

Déclinaison par axes et mesures		Montant conventionné	Nouveau montant
Axe 1 – Développement économique		312 500 €	312 500 €
3 – a / Augmenter le nombre de créations et de transmissions de petites entreprises et soutenir leur développement		312 500 €	312 500 €
Axe 2 – Développement numérique		312 500 €	312 500 €
2 – c / Augmenter et améliorer l'offre d'usage et de services publics numériques partagés par tous		312 500 €	312 500 €
Axe 3 – Transition écologique		1 875 000 €	1 875 000 €
4 -c / Réduire la consommation d'énergie du patrimoine public et du logement ancien, dans la perspective d'une division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050	Logements sociaux	700 000 €	1 200 000 €
	Patrimoine public	1 000 000 €	500 000 €
4 – e / Accroître les usages des modes actifs (vélo, marche, ...), alternatifs ou émergents dans le domaine des transports		175 000 €	175 000 €
TOTAL		2 500 000 €	2 500 000 €

Ces options seront partagées dans les instances du contrat de ville « Ensemble agir pour nos quartiers » avant d'être intégrées sous forme d'avenant à la convention qui lie la CAB et la Région.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- de confirmer l'allongement de la durée de programmation de l'ITI jusque fin 2019 ;
- de modifier la maquette financière tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

N° 7/01-02-18

Projet 3512

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC LA PRÉVENTION ROUTIÈRE 62

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la citoyenneté et de la sécurité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La CAB a développé depuis plusieurs années un partenariat avec l'association Prévention routière 62 :

- animation du centre d'éducation routière (pistes, voiturettes, vélos, cyclos, ...) ouvert à l'ensemble des communes et des partenaires locaux ;
- opérations « Sam, le capitaine de soirée », « Zou le tatou » ou encore « challenge départemental » déclinées localement ;
- fonds pédagogique (plaquettes, livrets, DVD, ...) et formation aux acteurs locaux ;
- participations aux événementiels (stage « alternatives aux poursuites », seniors au volant, ...) ;
- etc.

Toutes ces interventions impliquent une participation financière qui s'élève à 3 200 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2018 (ligne budgétaire 520-658), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la participation financière 2018 à l'association Prévention Routière 62 à hauteur de 3 200 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

N° 8/01-02-18

Projet 3513

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC L'ADATEEP

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine «Ensemble agir pour nos quartiers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la citoyenneté et de la sécurité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'éducation routière est un enjeu partagé depuis plusieurs années entre la CAB et l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP).

La convention de partenariat repose sur une programmation définie en amont et en concertation :

- interventions dans les collèges et les écoles primaires (exercice d'évacuation des autocars, etc) ;
- participations aux programmes de la CAB (Rallye Cité Mobile, Été dans l'agglo, etc).

Elle suppose une participation financière de la CAB de 2 100 € au titre de l'année 2018.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2018 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Prévention), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la participation financière 2018 à l'ADATEEP à hauteur de 2 100 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

N° 9/01-02-18

Projet 3510

SOUTIEN FINANCIER 2018 AU COMITÉ LOCAL D'AIDE AUX PROJETS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur esprit d'initiative (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La CAB soutient depuis sa création le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) animé par la Mission Locale du Pays boulonnais. C'est une bourse destinée à des projets à caractère social, culturel, économique, humanitaire, ludique ou encore sportif portés par des jeunes (de 16 à 25 ans voire 30 ans pour les projets économiques).

La subvention est destinée d'une part à abonder les fonds dédiés aux bourses attribuées aux jeunes boulonnais et d'autre part à participer au financement du poste du référent CLAP de la Mission Locale qui est en prise directe avec les jeunes.

Le bilan 2017 (projets financés pour des jeunes de l'agglomération boulonnaise pour un montant total de 20 976 €) plaide en faveur de la reconduction du soutien de la CAB à hauteur de 15 000 € (ligne budgétaire 520-6574 – opération Prévention).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le soutien financier 2018 à la Mission Locale du Pays boulonnais à hauteur de 15 000 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 10/01-02-18

Projet 3623

SOUTIEN FINANCIER 2018 À L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA MONNAIE CITOYENNE DU BOULONNAIS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :

L'économie Sociale et Solidaire (ESS) est reconnue par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) comme une voie de développement à part entière. Elle est inscrite parmi les priorités de la stratégie locale de développement économique durable du Boulonnais définie en 2014 par les élus communautaires.

Depuis mai 2013, la monnaie complémentaire Bou'Sol est en circulation dans le Boulonnais. Elle est portée par l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais (APMC) pour garantir une gestion démocratique par toutes ses parties prenantes : les solistes (consommateurs), les prestataires (commerçants) et les acteurs locaux (institutions partenaires). La Communauté d'agglomération du Boulonnais a intégré l'association en double qualité de partenaire et de prestataire (c'est la première collectivité en France et est, à ce titre, citée en exemple).

Fin 2017, 80 prestataires sont agréés. 1 500 personnes ont testé le paiement en monnaie locale et 300 l'ont utilisée régulièrement. 230 000 Bou'sol ont été mis en circulation depuis le lancement en mai 2013. Afin de favoriser le développement de la monnaie locale, différentes pistes sont en cours d'analyse. Une fois validées, elles constitueront les priorités de la feuille de route pour 2018 dans le but de :

- augmenter le nombre de prestataires et de solistes,
- déployer des actions de promotion et de sensibilisation,
- augmenter le nombre de Bou'sol mis en circulation.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée en 2018 à hauteur de 15 000 € par l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais. Cette subvention aura un effet levier car elle servira à solliciter d'autres fonds privés et publics.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), une convention d'objectifs devra nécessairement lier la CAB et l'APMC.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et toutes pièces afférentes à ce partenariat.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION
N° 11/01-02-18
Projet 3515
SOUTIEN FINANCIER 2018 À L'ASSOCIATION RÉCUP'TRI

Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller délégué en charge de la formation professionnelle et de l'insertion, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

L'association Récup'Tri sollicite le renouvellement du soutien de la CAB pour assurer sa mission de réinsertion auprès de cinquante personnes éloignées de l'emploi.

A cette fin, elle développe des activités de production de biens et de services (collecte du verre, ...) qui relèvent du secteur non marchand mais aussi du secteur marchand (prestations de sous-traitance à des entreprises privées, ...).

L'enjeu est de redonner à des personnes exclues du marché du travail une activité professionnelle et d'enclencher ainsi des parcours vers l'emploi, en levant certains obstacles d'ordre social et professionnel.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2018 la subvention de fonctionnement accordée en 2017, soit 200 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2018 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'accorder en 2018 une subvention de 200 000 € à l'association Récup'Tri ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

N° 12/01-02-18

Projet 3517

SOUTIEN FINANCIER 2018 AU SITE BOULLONNAIS DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE (E2C) CÔTE D'OPALE

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services de la CAB, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi) et qui s'adressent particulièrement à la jeunesse (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'École de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale et son site boulonnais ont pour objet de favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes sortis du système scolaire sans qualification, en privilégiant périodes de remise à niveau et périodes en entreprises (40 semaines). Les jeunes, qui ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle, peuvent ainsi construire leur projet professionnel et le confronter à la réalité du marché de l'emploi.

Depuis l'origine, l'engagement de la CAB est constant avec une participation financière de 60 000 € versée à l'association Entreprendre Ensemble (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi).

L'objectif en 2018 est d'accueillir 90 stagiaires (parité hommes/femmes, 30% issus des quartiers de la politique de la ville, etc) et de conforter le taux de sortie positive par des partenariats encore plus riches avec le tissu économique local et les acteurs institutionnels de l'emploi. L'entrée en fonction d'un coordinateur propre à l'antenne boulonnaise doit y participer.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'accorder en 2018 une subvention de 60 000 € à l'association Entreprendre Ensemble ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Ne participent pas au vote : Jean-Charles LEFEVRE et Evelyne PORTOLAN

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

N° 13/01-02-18

Projet 3519

FORUM JOBS SAISONNIERS 2018

Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller délégué en charge de la formation professionnelle et de l'insertion, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Rapprocher l'offre et la demande d'emploi, telle est la vocation des forums emploi qui se sont développés depuis de nombreuses années à l'initiative bien souvent des collectivités locales et du tissu associatif.

Les forums emploi représentent pour les entreprises un précieux service dans leur politique de recrutement. Pour les personnes à la recherche d'une solution professionnelle, ils facilitent leurs démarches en concentrant en un même lieu de nombreux professionnels.

Ces forums ont fait l'objet, sous l'égide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), d'une refonte profonde avec des rapprochements entre les manifestations et une meilleure complémentarité sous la bannière des « Rendez-vous de l'Emploi ». Il s'agissait autant de rationaliser les ressources mobilisées que de rechercher une plus grande efficacité (communication, offre de services, etc).

Le Forum Jobs Saisonniers porté par le Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux fait partie de cette dynamique.

Dans ces conditions, la participation 2018 de la CAB est sollicitée à hauteur de 3 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2018 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'accorder en 2018 une subvention de 3 000 € au Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

N° 14/01-02-18

Projet 3521

ASSOCIATION RÉUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DU BOULONNAIS - CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services de la CAB, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Depuis 2012, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont réunis sous l'égide de l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais qui porte une offre de services globalisée à destination des entreprises, de la population et des acteurs publics.

Le plan d'actions 2018 de la Maison de l'Emploi cible les priorités du territoire et de son tissu économique :

- mutation économique et gestion territoriale des emplois et compétences (filière numérique, plate-forme emploi et mutations économiques, ...) ;
- clauses solidaires dans les marchés et responsabilité sociétale des entreprises (grands travaux, compte épargne insertion, accès des TPE à la commande publique, ...) ;
- orientation et formation (Job In Boulogne, outils 2.0, ...).

Avec le soutien du Fonds Social Européen, les interventions du PLIE se concentrent quant à elles sur les Demandeurs d'Emploi Longue Durée et les personnes les plus éloignées de l'emploi avec l'animation de parcours individualisés et le suivi des contrats aidés.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2018, il est proposé de renouveler la participation 2017, soit 280 000 € en fonctionnement (520-6574 opération emploi) et 5 000 € en équipement (520-20421).

Le partenariat entre la CAB et l'association Réussir Ensemble doit nécessairement être formalisé par une convention d'objectifs. Il se traduit par la participation à ses instances de décision et à ses groupes de travail.

Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais et la Mission Locale du Pays boulonnais œuvrent actuellement à un rapprochement structurel et immobilier pour simplifier les rapports avec les usagers, mutualiser des ressources et gagner encore en efficacité.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- de renouveler en 2018 la subvention de la CAB à l'association Réussir Ensemble l'Emploi du

**Boulonnais à 280 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Ne participent pas au vote : Jean-Charles LEFEVRE et Olivier CABOCHE

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FONCIER
N° 15/01-02-18
Projet 3616

ACQUISITION DU CENTRE ÉQUESTRE DE LA CAPELLE LES BOULOGNE.

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, 1^{er} Vice-Président, expose :

La commune de La Capelle-les-Boulogne est propriétaire du centre équestre qu'elle a construit en 1987 et dont elle a confié la gestion par bail à l'association « École d'équitation du Boulonnais ».

Depuis 30 ans, l'association en a assuré l'entretien mais le centre équestre nécessite aujourd'hui d'importants travaux de remise en état : remplacement d'un certain nombre de matériaux d'origine comme la toiture, les huisseries, ainsi que des améliorations pour diminuer les coûts de gestion ou encore une mise aux normes du fait d'évolutions réglementaires ; des travaux financièrement lourds que ni la commune ni l'association ne sont en capacité de supporter.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), consciente que le centre équestre communal jouit d'un rayonnement communautaire et d'une fréquentation qui dépasse largement les limites communales, souhaite acquérir cet équipement.

Une évaluation de France Domaines donne à ce centre hippique une valeur vénale de 530 000 €, valeur qui ne prend pas en compte l'importance des travaux à réaliser afin de maintenir les lieux conformes à la pratique du sport équestre. Une première estimation des travaux se chiffre aujourd'hui à un montant presque équivalent à sa valeur vénale. De ce fait, la CAB a proposé de ramener le prix de vente à 250 000 € HT, ce que la commune a accepté.

Par une délibération en date du 07 décembre 2017, le Conseil municipal de la Capelle-les-Boulogne a délibéré en faveur de la vente de l'ensemble immobilier du centre équestre, amputé d'une surface de 5 149 m². Dans ce cadre, la commune s'engage à pérenniser le fonctionnement du club résidant à travers une convention d'occupation afin que l'École d'équitation du Boulonnais puisse continuer à utiliser le parcours de cross de cette parcelle qui resterait communale.

Après avis de commission sport du 22 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'acquérir l'ensemble immobilier du centre équestre de La Capelle les Boulogne constitué de la parcelle cadastrée AE 57 pour partie, d'une superficie, qui sera précisée par le bornage du géomètre, d'environ 14 850 m² pour un montant de 250 000€ HT, au vu de l'estimation des Domaines,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.

Ne participe pas au vote : Laurent FEUTRY

Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT, Bruno CROQUELOIS, Christian PONCHE (ayant donné pouvoir à Jacques LANNOY), Jacques LANNOY et Jean-Renaud TAUBREGES

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	6	0
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 16/01-02-18

Projet 3557

RÉFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX – ADOPTION DU DOCUMENT-CADRE D'ORIENTATIONS

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Les lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville ainsi que la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 positionnent les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un Programme Local de l'Habitat comme chef de file de la politique d'attribution des logements sociaux et de gestion de la demande de logement social sur leur territoire, c'est le cas de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

La CAB définit ainsi, avec les communes et les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, des orientations et des objectifs en matière d'occupation du parc de logements et, plus spécifiquement concernant le parc locatif social, des objectifs qui contribuent à améliorer la mixité sociale à l'échelle des communes et des quartiers.

Au-delà de l'obligation réglementaire, cette démarche s'inscrit dans la continuité des politiques locales, notamment de l'habitat, mises en œuvre par la CAB (Programmes Locaux de l'Habitat et volet habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et agit comme un levier supplémentaire pour accroître l'attractivité du territoire et contribuer au renouvellement sociodémographique des communes et des quartiers les composant.

La démarche initiée et menée par la CAB couvre ainsi : l'ensemble des quartiers et des communes de l'agglomération et pas uniquement les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; l'ensemble des ménages et pas uniquement les ménages les plus vulnérables ; l'ensemble du parc de logements et pas uniquement le parc locatif social.

De multiples étapes d'échanges et de concertation (commission Habitat de la CAB, comités techniques, comités de pilotage, entretiens individuels, groupes thématiques) avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (communes, services de L'État, Département, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, etc) se sont tenues et ont été traduits en trois documents majeurs et complémentaires :

- le document-cadre d'orientations, (objet de la présente délibération) qui présente la stratégie de la CAB et de ses partenaires en matière d'amélioration de la mixité aux différentes échelles, dans le parc locatif social et dans le parc privé,
- la Convention Intercommunale d'Attributions qui traduit de manière opérationnelle cette stratégie (orientations, objectifs, plan d'actions),
- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGLSID) qui organise sur le terrain ces orientations et dont l'objectif est d'améliorer l'information et l'accueil des demandeurs, ainsi que la gestion collective de la demande de logement social.

Le document-cadre d'orientations de la CAB s'appuie sur deux grands axes stratégiques :

- renforcer les équilibres entre les communes et les quartiers du territoire dans l'accueil des ménages les plus fragiles nécessitant d'agir sur plusieurs leviers :
 - le développement d'une offre de logements diversifiés, et notamment d'une offre locative sociale, sur l'ensemble du territoire de la CAB,
 - l'amélioration de l'attractivité du parc locatif social existant et des quartiers les moins attractifs,
 - la mise en œuvre d'objectifs d'attribution visant au rééquilibrage de l'accueil des ménages les plus fragiles entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers.

- contribuer à la « déspecialisation » des quartiers prioritaires et renforcer leur inscription dans les dynamiques résidentielles et immobilières de l'agglomération, au travers :
 - des interventions de renouvellement et d'amélioration de l'offre de logements locatifs sociaux dans ces quartiers,
 - de la diversification des produits et des offres d'habitat,
 - de l'ensemble des actions qui contribueront à améliorer l'attractivité de ces quartiers.

Pour décliner ces deux axes majeurs, le document-cadre d'orientations définit six leviers d'interventions :

- agir avec les communes,
- agir sur le parc privé « social de fait »,
- agir sur les attributions de logements locatifs sociaux,
- agir sur les mutations dans le parc locatif social,
- agir sur les modalités de relogement des publics prioritaires,
- agir sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Conformément à l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le document-cadre d'orientations a été transmis aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement de l'agglomération du Boulonnais préalablement à une séance plénière de cette Conférence qui s'est tenue le 8 décembre 2017 et qui a émis un avis officiel favorable sur le document.

Le document-cadre d'orientations doit à présent être approuvé par le Conseil Communautaire avant d'être transmis au Préfet du Pas-de-Calais, afin qu'il prenne un arrêté préfectoral.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'adopter le « document-cadre d'orientations » de la réforme de la demande et des attributions des logements sociaux de la CAB,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette délibération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 17/01-02-18

Projet 3558

RÉFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX – ADOPTION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Dans le cadre de la réforme de la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en association très étroite avec les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (communes, services de l'État, Département, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, etc) a élaboré une Convention Intercommunale d'Attributions.

Cette convention traduit de manière opérationnelle les objectifs et engagements pris dans le document-cadre d'orientations. Elle se décline sur une période de 3 ans et s'applique sur l'ensemble des 22 communes de la CAB au travers de sept plans d'actions partenariaux concernant :

- les attributions de logements locatifs sociaux,
- la réponse aux demandes ou aux besoins de mutations,
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation,
- l'amélioration du parc de logements existants, social et privé,
- les opérations du nouveau programme national de rénovation urbaine avec les quartiers Triennal-Aiglon à Boulogne-sur-Mer et Tour du Renard à Outreau,
- le relogement des publics prioritaires et des ménages concernés par les opérations de rénovation urbaine,
- l'amélioration de l'image du parc locatif social avec la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation.

La Convention Intercommunale d'Attributions a été transmise aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement de l'agglomération du Boulonnais, préalablement à une séance plénière qui s'est tenue le 8 décembre 2017 et qui a émis un avis officiel favorable sur ce document.

La Convention doit être soumise pour avis au comité responsable du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui a deux mois pour rendre son avis (un avis non rendu dans ce délai est réputé favorable).

La Convention sera ensuite signée par l'ensemble des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement de la CAB : CAB, communes membres de la CAB, bailleurs sociaux, État, Action Logement.

La Convention sera agréée par le Préfet du Pas-de-Calais. Elle sera annexée au Contrat de Ville de la CAB (2015-2020) et sera annexée à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui sera prise avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter la «Convention Intercommunale d'Attributions» de la réforme de la demande et des attributions des logements sociaux de la CAB,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT
N° 18/01-02-18
Projet 3527
FONDS D'AIDES AUX BAILLEURS – PROGRAMMATION 2017

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Par délibération en date du 29 mars 2007, le Conseil communautaire a mis en place le fonds d'aide aux bailleurs destiné à aider les bailleurs à réaliser des logements sociaux dans le cadre de la programmation logement annuelle, hors convention avec l'agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Afin de répondre aux mesures de la loi Grenelle 2 en faveur du bâtiment, le Conseil communautaire a voté par délibération en date du 16 avril 2012 la réforme de ce fonds afin d'inciter les bailleurs à améliorer la qualité environnementale des logements qu'ils construisent en augmentant la subvention communautaire au regard des performances énergétiques.

Les forfaits à appliquer pour l'année 2017 sont les suivants :

	Logement PLUS	Logement PLAI
Réglementation Thermique 2012	2 000 €	6 500 €
Réglementation Thermique 2012 HPE	3 000 €	8 000 €
Réglementation Thermique 2012 THPE	4 000 €	10 000 €
Bâtiment à énergie positive (BEPOS)	5 000 €	15 000 €

Il convient de préciser que pour les hébergements spécifiques comme par exemple les Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes, la subvention communautaire s'applique (la loi Solidarité et Renouvellement Urbain retient dans sa comptabilité des logements sociaux la règle de trois chambres équivalentes à un logement).

Il faut également ajouter que les logements financés par le collecteur 1% ne pourront bénéficier du fonds d'aide aux bailleurs.

Cette aide communautaire s'élève à 474 000 € pour 112 logements.

La liste des opérations est en annexe.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'adopter la programmation 2017 du fonds d'aide aux bailleurs ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien**

cette programmation et verser les subventions.

Est contre : Laurent FEUTRY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE LOGEMENTS	PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES	MONTANT DE LA SUBVENTION FAB
PLUS				
HABITAT DU LITTORAL	Allée Philippe Pinel Boulogne-sur-Mer	4	RT 2012	8 000 €
HABITAT DU LITTORAL	Rues Degand Dunand Boulogne-sur-Mer	2	RT 2012	4 000 €
LOGIS 62	Rue d'Outreau Le Portel	28	RT 2012 THPE	112 000 €
PAS-DE-CALAIS HABITAT	Rues Ampère et Voltaire Saint-Martin- Boulogne	36	RT 2012	72 000 €
PLAI				
LOGIS 62	Boulevard Clocheville Foyer Blanzly Pourre Boulogne-sur-Mer	5	RT 2012	13 000 €
LOGIS 62	Rue d'Outreau le Portel	7	RT 2012 THPE	70 000 €
PAS DE CALAIS HABITAT	Rues Ampère et Voltaire Saint-Martin- Boulogne	18	RT 2012	117 000 €
HLI FILIALE HABITAT 62/59 PICARDIE	84 rue Paul Bert Outreau	12	RT 2012	78 000 €

SPORT

N° 19/01-02-18

Projet 3634

**ACTUALISATION DE LA GRILLE DE DOTATIONS ANNUELLES AUX CLUBS
PROFESSIONNELS (SPORTS COLLECTIFS)**

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) avait choisi d'améliorer la lisibilité des dotations financières auprès des Clubs professionnels ESSM, SOMB et USBCO en optant pour une grille pluriannuelle commune au titre du sport et de la communication.

Par délibération en date du 4 octobre 2017, cette grille a intégré la qualification et les participations à des compétitions européennes mais uniquement pour la 1^{ère} phase de poule.

Suite à la qualification du club de Basket « ESSM » en 2^{ème} phase de poule de Coupe d'Europe, il y a lieu d'actualiser cette grille des dotations annuelles.

Après avis de la commission Sport du 22 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- **de valider la nouvelle grille de dotations aux clubs professionnels ci-jointe,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Actualisation de la grille des dotations annuelles Sport et Communication aux clubs professionnels de sports collectifs de l'agglomération.

Sports	Classement fédéral	Montant subvention sport	Montant contrat d'image et achat de prestations	Club saison 2017-2018	Statut du club	Prime de montée **	Aide exceptionnelle qualification quart demi et finales Coupe de France	Montant du contrat d'image et achat de prestations pour la qualification en Coupe d'Europe		Classement de référence
								Tour Préliminaire éventuel	Phases de Poule	
Football	Ligue 1	140 000 €	230 000 €	-		20 000 €	5 000 € par niveau	5 000 €	5 000 € par match à domicile	Championnat de France par équipe
	Ligue 2	140 000 €	130 000 €	-						
	National	140 000 €	80 000 €	USBCO	SAPS + AS					
Basket ball ***	Pro A	200 000 €	100 000 €	ESSM	SASP + AS	20 000 €	5 000 € par niveau	5 000 €	5 000 € par match à domicile	Championnat de France par équipe
	Pro B	100 000 €	50 000 €	-						
	National 1	75 000 €	-	SOMB	Association					

* en cas de relégation en dessous du 3e niveau national, 50 % de la subvention est maintenue la saison suivante.

Cette aide ne peut pas être renouvelée dans un délais inférieur à 3 ans inclus (n+4).

Une seule subvention sport globale peut être allouée par club.

La subvention sport à l'USBCO inclut l'aide à l'OFCO.

** en cas de multiples accessions/relégations successives, les primes de montée ne peuvent être renouvelées dans un délais inférieur à 3 ans inclus (n+4).

*** en cas de fusion des équipes premières des clubs de basket-ball (chaque club conservant son assise locale et ses équipes jeunes), il est proposé de cumuler les aides antérieures attribuées à chaque club sur la nouvelle équipe professionnelle mutuelle.

SPORT

N° 20/01-02-18

Projet 3472

HÉLICÉA - CHOIX DU MODE DE GESTION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :

Par une convention de Délégation de Service Public (DSP) ayant pris effet le 1^{er} juin 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié la gestion de la Piscine-patinoire HELICEA à la SAS ELLIPSE devenue S-PASS. La convention arrivant à terme le 31 mai 2019, il y a lieu de s'interroger sur la gestion de l'équipement à compter du 1^{er} juin 2019.

Présentation de l'équipement

Le périmètre de l'équipement comprend l'intégralité du bâti du complexe piscine-patinoire Héricéa, ainsi que les espaces verts et parkings environnants délimités par l'enceinte extérieure grillagée. Le complexe comprend des espaces recevant du public, ainsi que des locaux techniques et administratifs réservés au personnel d'Héricéa. Une aire extérieure permettant le stationnement de véhicules complète l'installation.

L'**espace aquatique** comprend **un grand bassin de natation de 26 sur 25 mètres** (comportant dix couloirs de nage), un bassin balnéo-ludique avec rivière à courant, jets massant et sièges bouillonnants, un petit bassin « boule à vagues », une pataugeoire et aire de jeux petite enfance (qui sera réaménagée en 2018), deux **toboggans géants de 90 mètres (qui seront rénovés en 2018)**, une plage solaire avec transats, une plage extérieure engazonnée, des vestiaires-sanitaires individuels et collectifs (qui seront rénovés en 2019), et des gradins pour 314 spectateurs.

Un espace séparé de **balnéothérapie** accessible depuis les bassins est doté de deux petits **saunas**, d'un **hammam**, d'un **spa (jacuzzi)**, d'un **bain froid**, de **douches** et d'un **espace relaxation**. Cet espace sera rénové et partiellement restructuré en 2019 avec l'ajout d'un jacuzzi, d'un sauna, l'agrandissement du hammam, l'amélioration du bain froid. Il sera aussi agrémenté de diffuseurs d'huiles essentielles et d'une ambiance musicale douce et relaxante.

La **patinoire**, équipée son et lumières avec une scène surélevée et une régie DJ, comprend une piste ludique de 1 200 m² entourée d'une rivière de glace, d'un espace connexe d'apprentissage et d'initiation, de gradins de 200 places et de vestiaires-sanitaires. Le matériel scénographique ainsi que les plinthes de la piste ont vocation à être rénovés en 2019.

Un **espace central polyvalent** de 350 m² anciennement dédié à un café-restaurant, prolongé d'une terrasse extérieure non couverte exposée nord-ouest de 350 m² également, est situé entre la piscine et la patinoire avec vues panoramiques plongeantes de part et d'autre. Enfin, **l'entrée principale** d'Héricéa donne sur un vaste hall.

Choix du mode de gestion

L'article 4 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, relative au régime des concessions, indique que :

Les autorités concédantes (...) sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs

services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques. Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics.

A cette fin, la CAB a rédigé **un rapport sur les modes de gestion annexé à la présente délibération**. Au regard de la spécificité de l'équipement et de la compétence induite et disponible au sein d'entreprises spécialisées, il en ressort que la DSP est la solution la plus adaptée et la plus avantageuse pour la CAB pour assurer l'exploitation de ce type de service.

Une procédure de mise en concurrence formalisée sera donc lancée prochainement, sous forme d'un lot unique : « Convention de DSP pour la gestion et l'exploitation de la Piscine-Patinoire HELICEA à Saint Martin-Boulogne ».

Pour rappel, l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriale (CGCT) indique que *Les assemblées délibérantes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la **commission consultative des services publics locaux** prévue à l'article L. 1413 – 1, elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

Par ailleurs, l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les Comités Techniques (CT) sont consultés, pour avis, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le CT est notamment consulté lorsqu'une collectivité envisage de déléguer ou de renouveler la délégation de gestion d'un service à une société privée, quand bien même la délégation n'emporte aucune modification des effectifs de la collectivité ou du statut des agents affectés au service, dans la mesure où elle concerne l'organisation générale et les conditions de fonctionnement de la collectivité et de ses services.

Après avis de la commission Sport du 22 janvier 2018,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 15 janvier 2018,

Après avis du comité technique du 29 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;

- d'approuver le lancement d'une mise en concurrence ayant pour cadre la procédure de DSP pour la gestion et l'exploitation de la piscine-patinoire HELICEA à Saint Martin-Boulogne, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces

administratives, techniques et financières à cet effet.

Sont contre : Max PAPYLE et Laurent FEUTRY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 21/01-02-18

Projet 3585

FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE - APPORT EN FONDS ASSOCIATIFS AVEC DROIT DE REPRISE

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

En 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est devenue un partenaire incontournable de l'association Festival de la Côte d'Opale suite à la baisse des financements de la Région.

Cette intervention de la CAB a permis de maintenir l'ambition culturelle de l'association avec, à l'époque, d'importants frais de structure à supporter.

En 2017, une reconfiguration de l'association et de sa gouvernance a entraîné un ajustement de la participation financière notamment de la Région Hauts-de-France et de la CAB sans préjudice de la capacité de l'association à développer un projet attractif.

Après deux exercices difficiles, il y a lieu toutefois de restaurer les fonds propres de l'association pour lui permettre de rebondir et d'asseoir durablement son nouveau modèle.

C'est une exigence pour une association culturelle soumise à des aléas importants (recettes de billetterie, financements publics en baisse, etc).

En qualité de membre de l'association, la CAB est sollicitée en ce sens à hauteur de 60 000€ (crédits disponibles BP 2018 - 33-266). D'autres outils sont mobilisés en complément auprès d'autres institutions (Pas-de-Calais actif, etc).

Cette participation de la CAB ne s'apparente pas à une subvention exceptionnelle. Elle a vocation à être restituée par l'association avant le 31 décembre 2021 sous réserve d'une amélioration sensible du niveau des fonds propres. Toute prorogation du délai ferait l'objet d'une décision du Conseil et prendrait la forme d'un avenant à cette convention.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel en date du 16 Janvier 2018,

LE CONSEIL décide :

- d'approuver l'apport en fonds associatifs de 60 000 € dans les conditions précisées ci-dessus,**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'association Festival de la Côte d'Opale.**

Ne participe pas au vote : Thérèse GUILBERT

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	3
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 22/01-02-18

Projet 3569

ESPACE CULTUREL ET ÉVÉNEMENTIEL MULTIFONCTIONNEL - DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE-MISE EN OEUVRE DE LA RÉALISATION

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge du développement et du rayonnement culturel, expose :

Les statuts de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prévoient qu'à titre optionnel (art L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT), la CAB est compétente pour la « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence donnée les actions et les équipements qui continuent à relever de l'action des communes de ceux qui, par leur étendue, leur contenu, leur objectif stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la CAB et donc lui être confié.

Quel que soit son dynamisme, l'offre culturelle boulonnaise pâtit depuis de nombreuses années de l'absence d'une salle de spectacles dédiée et d'une capacité d'accueil satisfaisante. Cette carence se fait d'autant plus sentir que d'autres territoires voisins sont équipés ou en passe de l'être et que cela n'est pas sans conséquences :

- Surcoût de production qui obère les budgets de fonctionnement ;
- Perte de compétitivité et d'attractivité (affiches moins prestigieuses ou fédératrices) ;
- Évasion du public boulonnais ;
- etc.

Ce diagnostic a déjà été partagé dans le passé, mais il devient indispensable de répondre à cet enjeu de développement local et de doter notre territoire d'un pôle culturel conforme à son rayonnement et capable d'impulser une politique culturelle plus ambitieuse et plus cohérente à l'échelle de l'agglomération boulonnaise.

La réflexion a été réactivée dans la dynamique communautaire du projet Axe Liane et son volet Éperon/République, dont la reconquête est plus précisément portée par la ville de Boulogne-sur-Mer, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le projet de réhabilitation de la Gare maritime et son emprise immédiate offrent à la CAB une opportunité stratégique de réaliser un tel équipement dont l'intérêt communautaire doit pour autant être défini au regard notamment de sa dimension financière et de son rayonnement sur le territoire intercommunal.

Ce pôle culturel doit être porté par la double ambition de renouveler l'attractivité du territoire en pouvant accueillir des manifestations d'envergure régionale, nationale et internationale qui aujourd'hui lui échappent mais aussi de dynamiser une vie culturelle tout au long de l'année avec des équipements plus adaptés aux talents émergents et aux artistes locaux.

Au-delà de sa dimension culturelle, ce pôle a un positionnement événementiel affirmé à travers l'accueil de congrès, salons et foires-expos. La synergie avec le complexe hôtelier et de thalassothérapie ou encore la serre à papillons (investissements privés générateurs d'emploi) renforce les atouts et les perspectives de développement pour ce segment porteur du tourisme

économique et d'affaires.

Dans ces conditions, le programme du complexe culturel et événementiel se compose de plusieurs éléments complémentaires :

- Une salle de diffusion d'une jauge de 1 700 assis (balcon+gradins) jusqu'à 3 000 assis/debout. Elle doit répondre prioritairement aux spécificités du spectacle vivant (fonctionnalités techniques, confort public, accueil artistes, etc.). Elle comprend aussi deux salles de commissions d'une capacité de 100 places et modulables. L'ensemble se prête donc à d'autres formes de manifestations événementielles de nature économique, professionnelle ou encore associative (congrès, séminaires, salons, foires, forums, etc.) .

La salle de diffusion est l'élément central du programme. Elle sera attenante à la Gare maritime qui bénéficiera d'une réhabilitation pour accueillir d'autres modules avec au cœur du projet global la mutualisation d'espaces communs (accueil, technique, etc.).

- Une scène dédiée aux musiques actuelles et à la danse contemporaine d'une jauge de 400 places debout (et de 200 assis pour pouvoir aussi accueillir des conférences et des séminaires).
- Des espaces polyvalents pour accueillir des ateliers, des expositions, pour favoriser la créativité et l'échange avec le public.
- Et des espaces pour accueillir BOUDA et à l'ATELIER, respectivement lieu de création numérique et lieu de concertation des projets boulonnais.

La modularité et la multifonctionnalité du complexe sont motivées autant pour des impératifs économiques que pour des raisons stratégiques de favoriser de nouvelles formes de coopération et d'expression entre les acteurs culturels, les acteurs du numérique et les acteurs socio-économiques dans une logique de tiers-lieu.

Le montant global du programme de travaux est estimé à 14 725 000 € HT auxquels il convient d'ajouter 2 615 127 € HT pour les honoraires et 757 379 € HT pour la scénographie. La participation aux coûts de viabilisation de la ZAC doit encore être intégrée et chiffrée. Au-delà de sa cohérence interne, la jauge globale du complexe permet de prétendre au soutien financier de la Région Hauts-de-France (programme ARENA). La Région sera aussi sollicitée en sa qualité d'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER en Nord-Pas-de-Calais (appel à projets axe 4 - Priorité d'investissement 6.c « Préserver et développer le patrimoine et les paysages remarquables, comme supports de transformation sociale, environnementale et économique »). D'autres sources de financement seront recherchées pour réduire le coût à la charge du territoire (État et Département notamment).

L'intérêt communautaire d'un équipement sportif et culturel est déterminé par délibération du Conseil communautaire par un vote à la majorité des 2/3 de l'effectif total du Conseil.

Le CONSEIL décide :

- **de déclarer d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'espace culturel et événementiel multifonctionnel;**

- d'accepter le transfert du projet engagé par la ville de Boulogne-sur-Mer qui suppose la mise à disposition d'une partie de la Gare Maritime et l'assise foncière ;
- de reprendre l'exécution des marchés afférents conclus par la ville de Boulogne-sur-Mer avant la déclaration d'intérêt communautaire ;
- d'accepter la substitution de la CAB à la ville de Boulogne-sur-Mer dans la prise en charge des coûts d'aménagement de la ZAC relatifs au projet ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches liées (recherche de financements, procès-verbal de mise à disposition des biens existants, ...) et à signer tous les documents afférents.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	3
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 23/01-02-18
 Projet 3600
DOTATION DE COMPENSATION 2018

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 (article 86 V –1°), le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit communiquer avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Les compétences tourisme et collecte des déchets ont été transférées à la CAB au 1^{er} janvier 2017. Cependant, le service collecte étant financé par la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères), seul le coût net du service tourisme vient impacter les dotations de compensation. Pour 2018, sous réserve de nouveaux transferts dans l'année, les attributions de compensation sont fixées comme suit :

COMMUNES	DOTATION TRANSFERT DE CHARGES INCLUS
BAINCTHUN	-31 435,90 €
BOULOGNE/MER	8 396 930,46 €
CONDETTE	162 980,74 €
CONTEVILLE LES BOULOGNE	-10 925,11 €
DANNES	462 453,40 €
ECHINGHEN	72 228,51 €
EQUIHEN PLAGE	-9 333,93 €
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	-6 136,68 €
HESDIN L'ABBE	28 881,47 €
ISQUES	151 602,24 €
LA CAPELLE LES BOULOGNE	-29 225,22 €
LE PORTEL	2 748 751,18 €
NESLES	200 181,26 €
NEUFCHATEL HARDELOT	-473 230,72 €
OUTREAU	1 791 522,77 €
PERNES LES BOULOGNE	2 605,66 €
PITTEFAUX	-4 780,50 €
SAINT ETIENNE AU MONT	575 866,40 €
SAINT LEONARD	414 706,15 €
SAINT MARTIN BOULOGNE	1 977 623,35 €
WIMEREUX	-44 170,66 €
WIMILLE	296 287,71 €
TOTAL	16 673 382,58 €
Dépenses - compte 739211-01	17 282 621,30 €
Recettes - compte 73211-01	609 238,72 €

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines, Politiques contractuelles du 23 janvier 2018 :

Le CONSEIL décide :

- de valider les dotations de compensation telles que reprises dans le tableau ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 24/01-02-18
Projet 3624

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2017

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Le Centre National de la Mer (CNM) est une activité classée en Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Cette qualification impose par principe l'existence d'un budget autonome. Cependant, compte tenu de la nature du CNM, qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la CAB doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Par ailleurs, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget principal, par dérogation, peut verser une subvention au budget annexe au regard de différents critères mais en aucun cas elle ne peut excéder la contribution versée au délégataire.

Chaque année, la CAB sollicite la dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire pour le budget du CNM. Pour le budget primitif 2018 du Centre National de la mer, malgré une subvention prévisionnelle du budget principal à hauteur de la contribution pour sujétion de service public, le budget annexe ne peut s'équilibrer sans la reprise des résultats de l'exercice 2017.

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Cependant, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Au vu de la difficulté à équilibrer le budget primitif 2018, il est proposé de reprendre les résultats 2017 par anticipation.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2017	4 572 506,21 €	4 580 712,01 €	8 205,80 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 de la DM 2017)		240 601,79 €	240 601,79 €
	Résultat à affecter		8 205,80 €	248 807,59 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2017	67 703 317,18 €	52 411 147,31 €	-15 292 169,87 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 de la DM 2017)		3 231 753,91 €	3 231 753,91 €
	Solde global d'exécution			-12 060 415,96 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017	Fonctionnement			0.00 €
	Investissement	4 962 358,78 €	24 068 540,28 €	19 106 181,50 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
RESULTATS CUMULES 2017 Y COMPRIS RESTES A REALISER (en fonctionnement et en investissement)		72 665 675,96 €	79 711 441,50 €	7 045 765,54 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
REPRISE ANTICIPEE 2017	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0,00 €
	Report en fonctionnement en Recettes			248 807,59 €

Après avis de la Commission GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- **de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2017 pour le budget du Centre National de la Mer.**
- **d'autoriser leurs reprises par anticipation dans le budget primitif du Centre National de la Mer**












VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

FINANCES
N° 25/01-02-18
Projet 3658
BUDGET PRIMITIF

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Annexes sur CD



-  01 - BUDGET PRINCIPAL.pdf
-  02 - BUDGET ECONOMIQUE.pdf
-  03 - BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS.pdf
-  04 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.pdf
-  05 - BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER.pdf
-  06 - BUDGET CREMATORIUM.pdf
-  07 - BUDGET PISCINE-PATINOIRE.pdf
-  08 - BUDGET PARKING CENTRE NATIONAL DE LA MER.pdf
-  09 - BUDGET EAU.pdf
-  10 - BUDGET ASSAINISSEMENT.pdf
-  11 - BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE.pdf

Après avis de la commission **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES** du 23 janvier 2018,

Le **CONSEIL** décide :

- de valider les budgets primitifs 2018.

S'abstient : Laurent FEUTRY

Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	3	1
ADOPTÉE A MAJORITE		



BUDGET PRIMITIF 2018




Préambule

La présentation qui suit est une présentation consolidée du budget principal et de ses budgets annexes, cette manière d'appréhender le budget doit mettre en évidence les grands équilibres financiers de la collectivité : sources de financements du budget, capacité d'autofinancement des investissements, poids des différentes politiques ou actions communautaires, ou encore marges de manœuvre à court ou moyen terme...

Les budgets seront en revanche, pour des raisons réglementaires, votés individuellement, par chapitre nature ou opération.

On compte, avec les budgets eau et assainissement, dix budgets annexes.



Les budgets autonomes eau,
assainissement et assainissement des
zones économiques



EXPLOITATION

	EAU	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE
Charges de gestion 2018	514 880,00	1 540 420,00	4 490,00
Remboursement de dette 2018	57 000,00	3 318 331,00	-
TOTAL DEPENSES 2018	571 880,00	4 858 751,00	4 490,00
Recettes d'exploitation 2018	988 900,00	5 827 200,00	25 490,00
TOTAL RECETTES 2018	988 900,00	5 827 200,00	25 490,00
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	417 020,00	968 449,00	21 000,00

INVESTISSEMENT

Budget assainissement économique (Montants HT)	
Travaux zone de Landacres	21 000 €
Total	21 000 €

Budget eau (Montants HT)	
Travaux sur réservoir Ecault	10 000 €
Travaux sur réseaux d'eau	500 000 €
Travaux stockage eau	165 000 €
Total	675 000 €

Budget assainissement (Montants HT)	
Acquisition terrain (STEP La Capelle)	30 000 €
Acquisition matériels divers	18 000 €
Travaux divers assainissement	280 000 €
Travaux STEP de Dannes	28 000 €
Travaux STEP d'Equihen	18 000 €
Travaux STEP de Macquinghen	30 000 €
Travaux STEP de Pernes	20 000 €
Travaux réseaux (Programmes engagés par les communes)	4 685 944 €
Bassin de rétention de Boulogne sur Mer	8 670 000 €
Traitement des boues	72 500 €
Total	13 852 444 €

Une recette d'emprunt de 150.000 € est prévue pour ce budget.

Une recette d'emprunt de 7.500.000 € est prévue pour ce budget.

Les subventions d'investissement de l'agence de l'eau sont estimées à 3.737.651 €.

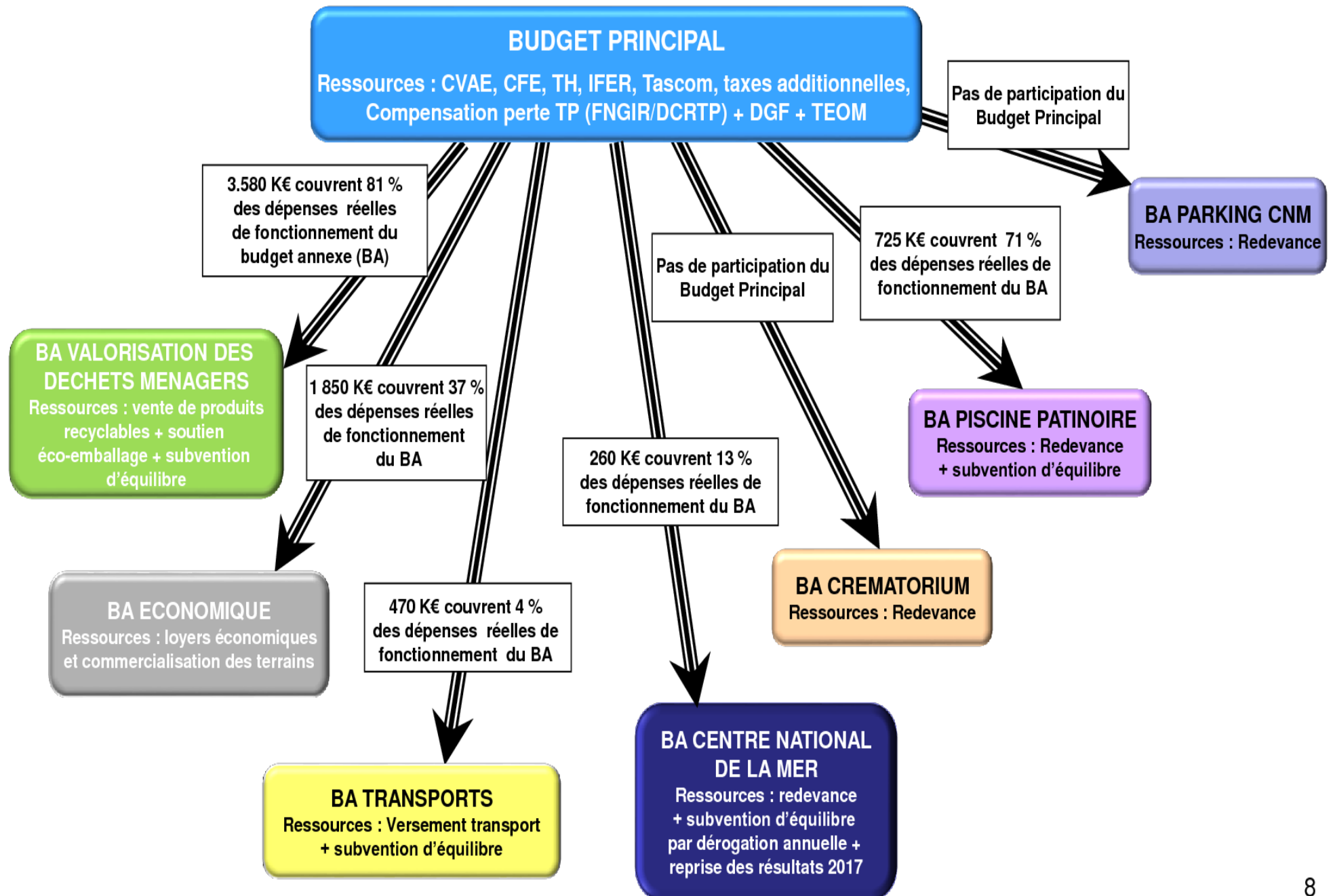
Une subvention d'équipement d'un montant de 1.668.998 € est prévue pour la participation du budget principal (financement impôts) aux travaux eaux pluviales (30%)



Le budget principal et ses sept budgets annexes consolidés

VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS CONSOLIDES

(avec les participations du budget principal)



FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)	
Budget principal	72 826 777,11 €
Budget annexe transports	12 623 957,96 €
Budget annexe économique	6 929 954,00 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers	5 563 900,00 €
Budget annexe Centre National de la Mer avec reprise des résultats 2017	3 509 610,29 €
Budget annexe Crématorium	252 413,00 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	1 612 153,00 €
Budget annexe parking du Centre National de la Mer	190 000,00 €




LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées pour 2018 à 80,4 M€, en hausse de près de 3,1 M€ par rapport au précédent budget primitif. Les principaux postes nouveaux seront les suivants :

- Une subvention versée à la CAB sur programme FEDER dans le cadre du SDUS (schéma directeur des usages et services numériques) à répartir entre le Campus de la mer, BDCO, Nausicaà et Réussir ensemble pour leurs projets numériques : 920 k€.
- Une augmentation des subventions versées au PMCO et au Symsageb : + 130 k€ pour différentes études liées notamment à la nouvelle compétence que le bloc communal assume obligatoirement à partir du 1^{er} janvier 2018, la GEMAPI (gestion des eaux et milieux aquatique, prévention des inondations).
- Des charges d'admission en non valeur pour des recettes non recouvrables de loyers d'immobilier économique que la CAB financera grâce à des provisions (2.100 k€ pour Continentale et DMT).
- Les charges générales augmentent de 320 k€ et s'expliquent par les coûts réels constatés sur la collecte des déchets ménagers (entretien du matériel roulant + 120 k€), les coûts d'inauguration de Nausicaà (200 k€) et la mise en œuvre du permis de louer à titre expérimental sur la commune de Boulogne sur mer (130 k€).

- 
- Les charges de personnel évoluent de 900 k€ répartis entre :
 - ✓ La création d'un service de médecine préventive mutualisé
 - ✓ le renforcement des services supports pour faire face au transfert des compétences
 - ✓ La prise en charge d'un poste supplémentaire mutualisé pour le Pays (thématique plan climat air énergie territorial)
 - ✓ Le transfert de contrats aidés vers des contrats à durée déterminée et la stagiarisation de personnels de collecte transférés sur des statuts contractuels.


 - La charge de remboursement d'intérêts pour la dette contractée afin d'assurer notamment le financement des programmes d'investissement de Nausicaà et de son parking souterrain : + 700 k€. Ces charges nouvelles seront pour une bonne part couvertes par les redevances versées par les exploitants desdits équipements.

 - Une économie réalisée sur la subvention versée à la SEM gestionnaire de Nausicaà pour les sujétions de service public : - 2.100 k€. Cette évolution s'explique essentiellement par les conditions d'équilibre économique de la nouvelle délégation de service public.



Les recettes pourraient atteindre 93,8 M€ (avec reprise anticipée des résultats du budget annexe Centre National de la Mer), en progression de 5,8 M€ par rapport aux prévisions du budget 2017. Les principales recettes nouvelles sont les suivantes :

- La CVAE : + 360 k€ par rapport au BP 2017 sur la base des impôts payés par les entreprises en 2017
- La prévision de CFE est augmentée de 330 k€ et celle de taxes additionnelles ménages de 600 k€
- Le versement transport : + 500 k€ (évolution constatée en 2017 : +5,2%)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : + 230 k€ en fonction de l'évolution constatée en 2017
- La recette attendue de taxe de séjour + 210 k€
- La recette de TEOM : + 80 k€ (évolution forfaitaire des bases)
- + 90 k€ supplémentaires en participation des budgets annexes eau et assainissement pour les charges supports et la refacturation de prestations pour + 100 k€ par rapport à 2017 (dont l'essentiel pour la médecine préventive)
- La subvention FEDER dans le cadre du SDUS : 920 k€
- Une reprise de provision pour pertes de loyers économiques : 2.150 k€ et pour verser les indemnités d'exploitation d'Hélicéa : + 115 k€
- La confirmation de la participation de la Région aux transports scolaires : +460 k€
- Le remboursement des taxes foncières de Nausicaà par la SEM (cadre de la nouvelle DSP) : + 370 k€
- Une évolution favorable des redevances des délégataires : +345 k€
- La diminution de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle) : - 280 k€
- Une diminution des loyers économiques consécutive à la vente de patrimoine : - 820 k€



Ces projections conduisent à une épargne brute de 13,4 M€ environ (10,9 M€ en 2017), qui après remboursement du capital dette, estimé à 4,9 M€ en 2018, conduit à une épargne nette de 8,5 M€, en redressement de 1,4 M€ par rapport au budget 2017.

Ce résultat obtenu en dépit de l'évolution des remboursements des emprunts, est essentiellement imputable aux résultats de la négociation de la délégation de service publique de Nausicaà (baisse de sujétion de service public, hausse des redevances versées et remboursement des taxes foncières).

Les grands postes de dépenses sont les suivants (hors dette) :

	BP 2017	BP 2018	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
TRAITEMENT ET COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	16 081 681 €	16 291 351 €	209 670 €	18,65%
Collecte	6 949 107 €	7 039 745 €		
Contrats de prestation collecte	1 830 000 €	1 558 302 €		
Carburant	283 000 €	400 000 €		
Locations mobilières (location camions + modulaires)	343 640 €	270 600 €		
Entretien matériel roulant	140 000 €	150 000 €		
Pièces détachées (réparation en régie)	31 000 €	150 800 €		
Etudes	95 000 €	30 000 €		
Navettes transport collectif	- €	50 000 €		
Frais de personnel (Hors services support)	3 843 867 €	4 120 600 €		
Catalogues et imprimés	20 000 €	60 000 €		
Locations immobilières	61 000 €	38 000 €		
Vêtements de travail	80 000 €	70 000 €		
Traitement et Valorisation des déchets	9 108 441 €	9 147 006 €	38 565 €	
Traitement des ordures ménagères	4 883 500 €	4 776 500 €	- 107 000 €	
Traitement des déchets valorisés des Déchetteries et Centre de tri	1 776 500 €	1 896 000 €	119 500 €	
Frais de personnel	1 885 100 €	1 920 000 €	34 900 €	
Achat de sacs plastiques...	228 800 €	182 300 €	- 46 500 €	
Achat de composteurs	15 000 €	15 000 €		
Maintenance et entretien (bâtiments, véhicules...)	114 300 €	97 750 €		
Carburant, énergie, électricité...	65 000 €	65 000 €		
Catalogues et imprimés	4 000 €	40 000 €		
Vêtements de travail	17 500 €	18 000 €		
Fournitures d'entretien	9 500 €	12 000 €		

Ventes de produits
 =
770.000 €

Subv. = 1.127.500 €

TEOM = 7.766.283 €

TRANSPORTS URBAINS

Contribution de sujétions de service public
Assurances
Frais de personnel
Taxes foncières
Transports scolaires (RPI) 30 000 € et compensations réglementées abonnements SNCF
Locations immobilières (local place d'Angleterre)
Charges locatives
Reversement Versement Transport

CONTINGENT INCENDIE

BP 2017	BP 2018	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
11 081 406 €	10 993 218 €	- 88 188 €	12,58%
10 777 300 €	10 710 108 €	- 67 192 €	
1 400 €	1 300 €	- 100 €	
87 000 €	90 000 €	3 000 €	
19 000 €	20 000 €	1 000 €	
51 000 €	44 600 €	- 6 400 €	
20 000 €	- €	- 20 000 €	
20 500 €	13 820 €	- 6 680 €	
75 000 €	75 000 €	- €	
3 220 000 €	3 220 000 €	- €	3,69%

Versement transport :
10.000.000 €
Redevance : 822.639 €

	BP 2017	BP 2018	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2 764 564 €	4 570 082 €	1 805 518 €	5,23%
Frais de personnel	666 900 €	689 100 €	22 200 €	
Charges propriétaires sur bâtiments et zones (vente de bâtiments)	1 622 894 €	1 621 357 €	- 1 537 €	
Subventions DONT :	329 700 €	341 960 €	12 260 €	
<i>Aquimer</i>	136 450 €	140 710 €		
<i>Boulogne Initiative</i>	27 000 €	27 000 €		
<i>BGE Littoral</i>	27 000 €	27 000 €		
<i>Soutien économie sociale et solidaire</i>	65 250 €	80 250 €	15 000 €	
<i>Subvention C&D</i>	67 000 €	67 000 €		
Etudes et recherches : lotissement aquacole	41 910 €	- €	- 41 910 €	
Autres charges à caractère général	36 700 €	32 800 €	- 3 900 €	
Créances éteintes/Admission en non-valeur	36 600 €	2 150 140 €	2 113 540 €	
PORT	408 000 €	363 200 €	- 44 800 €	0,42%
Location (Stockage bateaux + location sanitaires)	- €	87 200 €	87 200 €	
Honoraires (Audit technique + constat huissier remise à l'eau)	- €	50 000 €	50 000 €	
Prestations (levage + remboursement charges SEPD)		170 000 €		
Transfert bateaux + démontage matériel hangar à bateaux		54 500 €		

Loyers immeubles
= 2.213.298 €
(Hors refacturation charges)

PROMOTION TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER

Centre National de la Mer

Contribution de sujétions de service public Nausicaa
 Taxe foncière Nausicaa CNM
 Frais propriétaire CNM - Assurance dommage ouvrage - dépense à étaler
 Frais de gardiennage
 Honoraires
 Etude fonctionnement économique extension Nausicaà

Promotion touristique

Subvention annuelle Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais
 Charges diverses dont OTI
 Etudes et recherches - Balnéaire

BP 2017	BP 2018	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
5 440 825 €	3 026 720 €	-2 414 105 €	3,46%
3 675 000 €	1 260 700 €	- 2 414 300 €	Redevance affermage = 1.220.000 €
2 410 000 €	260 000 €	- 2 150 000 €	
355 000 €	365 000 €	10 000 €	
760 000 €	609 700 €	- 150 300 €	
72 000 €	12 000 €	- 60 000 €	
53 000 €	2 000 €	- 51 000 €	
25 000 €	- €	- 25 000 €	Taxe de séjour = 500.000 €
1 765 825 €	1 766 020 €	195 €	
1 666 770 €	1 645 000 €	- 21 770 €	
15 955 €	50 720 €	34 765 €	
-	60 000 €	60 000 €	

€

CULTURE

Frais de personnel
 Charges fonctionnement conservatoire (eau, électricité...)
 Achat prestations (GUSO, concerts...)
 Achat de prestations et autres charges CLEA
 Location de matériel
 Réceptions et communication
 Autres charges actions culturelles (SACEM, fournitures de petits équipements...)
 Subventions culture

BP 2017	BP 2018	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
4 126 880 €	4 354 497 €	227 617 €	4,98%
2 952 650 €	3 088 100 €	135 450 €	
213 110 €	223 757 €	10 647 €	
311 350 €	384 600 €	73 250 €	
173 600 €	209 290 €	35 690 €	
107 600 €	106 300 €	- 1 300 €	
54 650 €	53 500 €	- 1 150 €	
98 020 €	103 050 €	5 030 €	
215 000 €	185 000 €	- 30 000 €	

Tarification = 150.000 €
 Subventions = 367.000 €
 (CRDB + Culture)

Recettes Festivals
 = 82.000 €

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Subventions DONT :

Politique de la Ville et Cohésion Sociale

Emploi

Santé

Prévention et Citoyenneté

Bouger c'est permis
 Frais de personnel
 Actions en maîtrise d'ouvrage (Prévention et citoyenneté + radicalisation)

1 676 210 €	1 674 060 €	- 2 150 €	1,92%
1 083 600 €	1 083 600 €	- €	
337 000 €	337 000 €	- €	
631 000 €	623 000 €	- 8 000 €	
78 000 €	78 000 €	- €	
45 600 €	45 600 €	- €	
25 000 €	25 000 €	- €	
382 000 €	408 000 €	26 000 €	
169 110 €	148 960 €	- 20 150 €	

Subventions = 26.000 €

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Subventions DONT :

	<i>Boulogne Développement</i>	
	<i>Schéma directeur des usages et services numériques (SDUS)</i>	
	<i>SCOT</i>	
	<i>Pays - personnel et cofinancements</i>	
Frais de personnel (service Autorisation du Droit des Sols + agent plan climat)		
Honoraires		
Impression documents PLUI....		

SPORT

Piscine-Patinoire HELICEA

Contribution sujétion de service public Héricéa		
Taxes foncières		
Autres charges de fonctionnement Héricéa		
Prise en charge perte d'exploitation suite travaux 2018		

Interventions Sport

Fonds d'intervention sport de haut niveau		
Soutien aux clubs		
Evénements sport haut niveau		
Frais de personnel		
Charges de gestion Centre de Haut Niveau (énergies, assurances...) et actions maîtrise d'ouvrage sport		

BP 2017	BP 2018	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
1 559 550 €	2 490 310 €	930 760 €	2,85%
1 022 750 €	1 902 810 €	880 060 €	
970 000 €	970 000 €	- €	
	919 060 €		
13 750 €	13 750 €	- €	
39 000 €	10 000 €	- 29 000 €	
438 400 €	514 200 €	75 800 €	
17 000 €	22 000 €	5 000 €	
36 000 €	14 500 €	- 21 500 €	
2 195 892 €	2 289 520 €	93 628 €	2,62%
912 392 €	1 024 100 €		
786 500 €	725 000 €	- 61 500 €	
120 000 €	123 600 €	3 600 €	
5 892 €	60 100 €	54 208 €	
	115 400 €		
1 283 500 €	1 265 420 €		
535 000 €	505 000 €	- 30 000 €	
508 400 €	517 000 €	6 600 €	
17 700 €	19 200 €	1 500 €	
99 800 €	108 000 €	8 200 €	
122 600 €	116 220 €	- 6 380 €	

Subvention SDUS
= 919 060 €

Redevance d'affermage
HELICEA
= 460 000 €

MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL

Contribution SYMSAGEB
 Frais de personnel
 Charges de fonctionnement patrimoine naturel + Développement durable
 Cotisation Organismes lutte contre la pollution + FDE 62 + PNR

AIRES D'ACCUEIL

Gestion et entretien des aires
 Fluides (eau, électricité...)
 Traitement des déchets des aires d'accueil
 Frais de gardiennage
 Entretien de bâtiments

HABITAT

Frais de personnel
 Honoraires (Opérateurs privés)
 Etudes ANRU

PARKING DU CENTRE DE LA MER

Assurances

BP 2017	BP 2018	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
616 130 €	798 270 €	182 140 €	0,91%
228 000 €	348 000 €	120 000 €	Subventions = 83.450 €
217 900 €	229 000 €	11 100 €	
51 430 €	88 020 €	36 590 €	
35 000 €	49 000 €	14 000 €	
326 900 €	306 100 €	- 20 800 €	0,35%
168 000 €	156 000 €	- 12 000 €	Refacturation aires = 15.000 € Subvention = 40.000 €
70 000 €	55 000 €	- 15 000 €	
11 500 €	26 500 €	15 000 €	
10 000 €	20 000 €	10 000 €	
40 000 €	23 000 €	- 17 000 €	
722 221 €	908 816 €	186 595 €	1,04%
242 700 €	254 400 €	11 700 €	Subventions = 335.900 €
254 100 €	472 600 €	218 500 €	
206 221 €	167 716 €	- 38 505 €	
- €	10 000 €		0,01%
- €	10 000 €		Remboursement délégataire = 10.000 € Redevance affermage = 180.000 €

FOURRIERE ANIMALE

Frais de personnel
 Honoraires vétérinaire
 Fluides (eau, électricité...)
 Autres charges de fonctionnement (alimentation animale, maintenance...)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Charges diverses (assurances)

Subventions :

PMCO - Bourse aux doctorants
Maison de l'Etudiant
Colloques universitaires
ULCO - Univ'Innov
Participation 1ère année de médecine
Université d'été

ESPACES VERTS

Frais de personnel
 Entretien des espaces verts (Berges de Liane, etc...)

BP 2017	BP 2018	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
220 730 €	204 258 €	- 16 472 €	0,23%
108 000 €	121 600 €		
35 000 €	35 000 €		
23 000 €	17 800 €	- 5 200 €	
53 230 €	28 358 €	- 24 872 €	
169 200 €	107 400 €	- 61 800 €	0,12%
1 200 €	400 €	- 800 €	
168 000 €	107 000 €	- 61 000 €	
88 000 €	51 000 €	- 37 000 €	
33 000 €	30 000 €	- 3 000 €	
8 000 €	7 000 €	- 1 000 €	
4 000 €	9 000 €	5 000 €	
25 000 €	- €	- 25 000 €	
10 000 €	10 000 €	- €	
182 500 €	196 950 €	14 450 €	0,23%
79 900 €	82 400 €		
90 000 €	100 000 €		

Recettes = 20.000 €

VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN

Frais de personnel (un départ en retraite et redéploiement personnel)
 Eclairage public
 Entretien des ronds points
 Entretien des candélabres
 Honoraires

BP 2017

180 400 €

BP 2018

175 650 €

Evolution en
valeur

- 4 750 €

POIDS DANS
DEPENSES
GLOBALES

0,20%

100 200 €

101 500 €

1 300 €

32 000 €

32 000 €

- €

33 000 €

27 000 €

- 6 000 €

10 000 €

11 000 €

1 000 €

3 500 €

2 500 €

- 1 000 €

BP 2017

4 826 314 €

BP 2018

5 118 044 €

Evolution en
valeur

291 730 €

POIDS DANS
DEPENSES
GLOBALES

5,86%

Frais de personnel (GVT)

3 644 300 €

3 891 600 €

247 300 €

Subventions (COS)

300 000 €

300 000 €

- €

Charges à caractère général

866 514 €

921 444 €

54 930 €

dont Maintenance

161 300 €

166 695 €

dont Affranchissement et téléphone

110 510 €

112 142 €

dont Locations mobilières

34 800 €

48 260 €

ASSEMBLEE LOCALE

Indemnités des élus

549 800 €

551 400 €

1 600 €

Frais de personnel

343 600 €

390 800 €

47 200 €

Frais divers - Mission Capécure/Conseil de Développement...

56 750 €

54 676 €

Pôle Métropolitain

37 000 €

49 000 €

56 726 €

1,23%

COMMUNICATION

Relations publiques, impression, insertions, inauguration - communication Nausicaa
 Droits d'images sport haut niveau
 Documentation générale et technique
 Subventions
 Frais de personnel

CREMATORIUM

Assurances
 Honoraires
 Taxes foncières

BP 2017	BP 2018	Evolution en valeur	en % des dépenses globales
970 864 €	997 080 €	26 216 €	1,14%
377 700 €	483 828 €	106 128 €	
230 000 €	180 000 €	- 50 000 €	
4 200 €	4 400 €		
62 000 €	23 300 €	- 38 700 €	
260 500 €	269 400 €	8 900 €	
46 387 €	49 387 €	3 000 €	0,06%
800 €	800 €		
8 587 €	10 000 €		
36 000 €	37 100 €		

Redevance affermage
 = 170.000 €



LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2018

INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes d'investissement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes, opérations d'ordre ainsi que les restes à réaliser pour le budget Centre National de la Mer et opérations de transferts de crédits au budget annexe parking)	
Budget principal	24 129 180,51 €
Budget annexe transports	1 515 747,43 €
Budget annexe économique	11 211 131,66 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers (centre de tri et déchetteries)	1 138 538,89 €
Budget annexe Centre National de la Mer avec reprise des résultats et restes à réaliser 2017	55 523 518,39 €
Budget annexe Crématorium	708 026,00 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	657 853,00 €
Budget annexe parking du Centre National de la Mer	22 248 552,83 €

Programme d'investissement 2018

Ce sont près de 55,3 millions d'euros de dépenses d'investissements nouveaux qui sont programmés en 2018, en plus de ceux prévus pour l'eau et l'assainissement.

A ces dépenses d'équipements dont le détails est donné ci-dessous, s'ajoutent des avances financières à la SPL chargée d'aménager les ZAC logements (2.086 k€), une provision pour une avance aux entreprises en difficultés (300 k€) et un apport en fonds associatifs pour le FCO (60 k€). Hors restes à réaliser, le total des dépenses d'investissement atteint 57,8 M€ en 2018.

■ Les projets de «l' **axe Liane**», mobilisent une enveloppe de **22.680.000 €** soit **41 %** des investissements 2018 :

➤ 21.130.000 € pour l'extension du Centre National de la Mer, 400.000 € pour les travaux de renouvellement, 350.000 € pour l'acquisition du bâtiment de la SNSM.


(Avec la reprise anticipée des résultats 2017, le budget annexe CNM intègre en plus les restes à réaliser en dépenses et en recettes, et comprend les transferts de crédits parking vers un nouveau budget annexe dédié).

➤ 800.000 € pour le solde de la construction du parking de l'Estuaire.



■ **Les investissements économiques sur zones et bâtiments représentent 17 % des investissements 2018 soit 9.265.750 € :**

- 1.900.000 € pour le fonds de développement portuaire.
- 1.900.000 € pour le projet « 100 anneaux plaisance ».
- 1.450.000 € pour les acquisitions Marengo et Isly.
- 1.448.000 € pour les travaux du parking Armatis.
- 300.000 € pour acquisition terrain parking Armatis.
- 905.000 € pour les travaux d'aménagement de zones.
- 300.000 € pour les fonds d'aides aux entreprises.
- 200.000 € pour des études pour le projet de construction d'un bâtiment halieutique et pour la faisabilité du pompage rejet du lotissement aquacole.
- 150.000 € pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement « Liane-Amont »
- 800.000 € environ pour l'entretien du patrimoine.

- 
- **une enveloppe de 5.400.000 € (10 %) est affectée à la construction d'un palais des congrès.**

 - **suite au transfert de compétence concernant les réseaux d'assainissement, un crédit de 3.249.000 € (6 %) est inscrit pour les dépenses liées aux eaux pluviales.**

 - **une enveloppe de 2.425.000 € (4 %) est affectée au logement :**
 - 81.360 € pour l'aide à la construction.
 - 1.673.669 € pour l'aide au logement privé (fonds communautaire + crédit délégué ANAH de 1.373.669 €)
 - 300.000 € pour les bailleurs sociaux (aide communautaire + crédit délégué d'aide à la pierre de 200.000 €).
 - 150.000 € pour un fonds communautaire en faveur des bailleurs publics pour les PLAI vacants dégradés.
 - 150.000 € pour nouveaux projets logement.



■ **une enveloppe de 1.475.494 € est affectée au sport :**

- une provision FISA de 1.103.494 € en vue des demandes présentées pour le financement de la salle de sport Damrémont.
- pour la piscine patinoire, on note l'inscription d'un crédit travaux pour 202.500 €.
- une subvention de 104.500 € dans le cadre de l'aide à l'équipement des associations de sport d'eau.


■ **753.250 € pour les transports en commun :**

- la mise aux normes PMR des arrêts de bus pour 500.000 €.
- 210.000 € pour l'acquisition et l'aménagement d'une parcelle sur Résurgat 3 en parking pour le personnel Marinéo.
- 25.000 € pour la billettique et le système d'aide et d'information des voyageurs.



■ **et d'autres opérations, d'importance moindre en volume budgétaire, complètent les investissements 2018 :**

- les acquisitions mobilières pour 562.900 € (matériel informatique, mobilier, instruments de musique), des acquisitions foncières pour 760.000 € (Centre Equestre, moulin d'Hesdigneul et terrain aire d'accueil).
- l'entretien du patrimoine administratif pour 448.000 €.
- pour la valorisation et le traitement des déchets, on note l'inscription d'un crédit pour l'acquisition de bacs et de colonnes enterrées pour 1.500.000 € ainsi qu'un crédit de 610.000 € pour le renouvellement des camions de collecte.
- sur ce même budget, on note également un crédit de travaux de 850.000 € pour la construction d'une nouvelle déchetterie à Saint Martin.
- la création d'une aire de covoiturage à Wimille (La Poterie) pour 175.000 €.
- un crédit de 900.000 € est inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable.

- 
- au budget crématorium on note l'inscription d'un crédit de 580.000 € pour les travaux d'un second four et de la ligne de filtration.
 - 300.000 € pour la mise en accessibilité et l'aménagement d'ARENA pour l'accueil du Parc Naturel Marin.
 - la réparation de la digue de Wimereux dans le cadre de la GEMAPI pour 210.000 €.
 - la mise en accessibilité du GRETA pour 180.000 €.
 - l'aménagement des locaux tourisme à Wimereux et Le Portel pour 150.000 €.
 - et un crédit de 100.000 € pour les premiers travaux de développement balnéaire.



LES MOYENS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Les prévisions de recettes d'investissement comprennent :

- les subventions (21,5 M€) qui incluent les participations, par les gestionnaires de Nausicaà et du parking, aux premiers investissements de la CAB (2,1 M€ pour le CNM et 5,350 M€ pour le parking)
- Le FCTVA pour 2 M€
- Le remboursement par la SEM de Nausicaà de l'avance en compte courant d'associés que la CAB lui a versé en 2017 pour lui permettre de faire face aux pré-investissements d'exploitation : 3 M€

Le besoin de financement peut être estimé à 31,3 M€ et sera couvert pour partie par l'épargne (8,5 M€). Compte tenu des reports excédentaires pour Nausicaà, le reste à charge à financer par des nouveaux emprunts est évalué à un peu moins de 21 k€ répartis comme suit :

- Le Grand Nausicaà : 5 M€ avant transfert de la dette au budget du parking (-3.650 k€) dans l'attente de pouvoir inscrire les recettes de subvention de l'Europe (attente de la notification de subvention)
- Les travaux économiques : 7,6 M€
- Les investissements du budget principal : 7,8 M€
- Le Crématorium : 580 k€

RATIOS OBLIGATOIRES

2018

Dépenses réelles de fonctionnement 682 € / hab

Mesure du niveau de service rendu

Produit des impositions directes 351 € / hab

Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire

Recettes réelles de fonctionnement 795 € / hab

Mesure des moyens financiers récurrents

Dépenses d'équipement brut 458 € / hab

Mesure de l'effort d'équipement

Encours de la dette au 01/01/2018 556 € / hab

Mesure de l'ampleur de l'endettement

Dotation globale de fonctionnement 110 € / hab

Mesure de la principale dotation de l'Etat

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement 20,25%

Mesure relative des charges de personnel

Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement 97,15%

Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement

Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement 57,61%

Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget

Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement 69,89%

Mesure volumétrique de l'endettement



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET 2018



Tableaux fournis à titre indicatif ne valant pas vote de subventions nominatives

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Administration Générale	Actions sociales	329 000,00 €
Communication	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	23 300,00 €
Enseignement Supérieur	PMCO – Bourse aux doctorants	51 000,00 €
	Univ'Innov	9 000,00 €
	Colloques universitaires + Salon de l'Étudiant	7 000,00 €
	Maison de l'Étudiant	30 000,00 €
	Université d'Été	10 000,00 €
Culture	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	185 000,00 €
Sport	FISA – Fonds d'interventions sport de haut niveau	505 000,00 €
	Sport d'Eau – Fonctionnement nautique	267 000,00 €
	Activités nautiques et véliques	250 000,00 €
	Événements sports haut niveau	19 200,00 €
Politiques Solidaires	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés (<i>Cohésion Sociale + Emploi + Prévention + Santé</i>)	1 058 600,00 €
	Subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP (<i>Cohésion Sociale + Prévention</i>)	6 500,00 €
	Subvention de fonctionnement au Département (<i>Prévention</i>)	18 500,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Services Communs	Boulogne Développement – Aide au Fonctionnement	970 000,00 €
	Financement poste Fédération Départementale de l'Energie 62	26 000,00 €
	Adhésion au PNR Caps et Marais d'Opale	13 454,40 €
	Subvention Pays : Autres Groupements (<i>Ingénierie Leader</i>)	10 000,00 €
	Subventions Pays : Autres Groupements (<i>Feder Campus de la mer + Bouda + Nausicaa + Réussir Ensemble</i>)	919 060,00 €
Intervention Économiques	ESS (<i>Économie Sociale et Solidaire</i>) – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	70 250,00 €
	ESS (<i>Économie Sociale et Solidaire</i>) – Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	10 000,00 €
	Aquimer – Aide au fonctionnement + Gestion de projets	140 710,00 €
	Initiative Boulogne-sur-mer – Aide au fonctionnement	27 000,00 €
	BGE Littoral – Aide au fonctionnement	27 000,00 €
Tourisme	Subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunale	1 645 000,00 €
Budget Économique	Aide Économique pour C&D	67 000,00 €
Budget Transport	CTB – Subvention de fonctionnement + Conseil Départemental pour la compensation des lignes pénétrantes	10 710 108,00 €
Budget Centre National de la Mer	Nausicaa – Subvention de fonctionnement	260 000,00 €
Budget Piscine-Patinoire	SNC Hélicéa – Subvention de fonctionnement	725 000,00 €

FINANCES
N° 26/01-02-18
Projet 3646
VOTE DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

La CAB exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence réseaux d'assainissement par transfert des communes membres.

Si nous ne disposons pas de tous les éléments comptables pour projeter le niveau de redevance qui permettra de réaliser la programmation pluriannuelle de travaux sur les réseaux, nous pouvons en revanche définir le taux de redevance commun à appliquer sur l'agglomération, à partir de la recette collectée en 2017 par l'ensemble des communes.

Cette recette permettant de couvrir en 2017 les charges d'exploitation des budgets communaux s'est élevée à 3.158.080 € en 2017. Afin de tenir compte de l'inflation et des dépenses d'amortissement et de remboursement de dette engagés en 2017 par les communes, il est proposé de fixer *a minima* le produit attendu à 3.400.000 € en attendant plus d'éléments des comptes administratifs 2017 communaux.

Ce produit de redevance est jusqu'alors obtenu à partir d'une redevance variable assise sur la consommation des abonnés et, le cas échéant, pour certaines communes à partir d'une part fixe payée par chaque abonné, ce qui permet notamment de tenir compte des coûts fixes de dimensionnement des réseaux.

Après différentes simulations, il est proposé d'instituer une part fixe dont la cible serait fixée à 30 €. Compte tenu de l'absence de cette modalité tarifaire pour certaines communes, il est proposé de l'instituer graduellement sur 5 ans, avec une harmonisation progressive calculée dans le tableau annexe (vote part fixe redevance réseaux d'assainissement CAB). Le produit global attendu de cette part fixe sera atteint en 2022.

Il reste à définir le principal de la redevance, la part variable, calculée à partir de la consommation des abonnés. Pour récupérer le produit perçu par les communes en 2017, déduction faite de la part fixe qui sera obtenu en 2022, le taux cible de redevance variable est de 0,3357 € / m³. Compte tenu des écarts de redevances communales, il est proposé de procéder à un lissage de ce taux sur 5 ans.

Il convient ensuite de tenir compte du produit attendu en 2018 par la CAB de 3.400.000 €, soit 241.920 € de plus, qui pour un volume traité de 4.581.363 m³ (valeur 2016) nécessite une augmentation de la part variable de redevance réseaux d'assainissement de 0,0528 €.

Ce produit attendu porte le taux cible appliqué en 2022 à 0,3885 €. Le tableau annexe « vote part variable redevance réseaux d'assainissement CAB – produit attendu 2018 » détermine la valeur à appliquer pour chaque commune en 2018.

Aux surtaxes réseaux ainsi définies pour l'année 2018, s'ajoute la surtaxe traitement déjà communautaire de 0,35 €.

Les surtaxes appliquées sur les zones de la Liane et de Landacres demeurent identiques en 2018 dans l'attente d'un calcul d'harmonisation.

Après avis de la commission GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES du 23 janvier 2018,

le CONSEIL décide :

- **D'approuver les principes définis ci-dessus avec la mise en place d'une part fixe et d'une part variable de redevance réseaux d'assainissement**
- **D'accepter le lissage de l'une et l'autre de ces redevances sur 5 ans et d'adopter en conséquence les niveaux de redevances joints en annexe, à appliquer par commune pour 2018 (hors zones industrielles de la Liane et de Landacres dont les surtaxes sont inchangées en 2018)**
- **De maintenir la surtaxe traitement communautaire à 0,35 €.**

Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	3	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

FINANCES
N° 27/01-02-18
Projet 3626
VOTE DE LA FISCALITÉ

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Depuis la réforme de la fiscalité locale en 2011, la taxe professionnelle unique a été remplacée par un ensemble de ressources fiscales, ainsi que par des dotations de compensation, avec un pouvoir de taux limité à certains impôts.

Dans l'attente de sa notification 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a évalué ses recettes fiscales comme suit :

Les dotations, allocations compensatrices

Pour la CAB, les dotations comprennent la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) s'élevant respectivement à 1 100 000 € et 2 612 900 €.

Les allocations compensatrices inscrites au budget pour les exonérations fiscales décidées par l'État sont évaluées à 1 155 500 € et la recette de foncier non bâti transférée du Département et de la Région à 193 300 €.

Aucune variation n'a été appliquée par rapport aux notifications de 2017, hormis pour la DCRTP où une baisse de 20 % (soit – 274 000 €) a été estimée (impact Loi de Finances Initiale 2018).

Les recettes fiscales sans pouvoir de taux

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir de taux, a été notifiée à la collectivité et s'élèverait à 5 598 900 € en 2018, **en hausse de 6,21 %** par rapport aux encaisses 2017 (soit + 330 000 € et + 360 000 € par rapport aux prévisions du budget primitif 2017).

Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sont maintenues à leur niveau de 2017, soit 407 000 €. Nous n'avons, sur ces taxes, aucune action possible.

La Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM) dont le coefficient multiplicateur a été fixé à 1,20 pour 2018 (coefficient plafond) devrait générer une recette de 2 267 400 €.

Les recettes fiscales avec possibilité de vote de taux au niveau local

La Contribution foncière des entreprises (CFE)

La base 2018 estimée en CFE a été revalorisée d'1 % (coefficient de revalorisation forfaitaire) par rapport à 2017, et dans l'attente d'informations plus précises, intègre 1/3 des rôles complémentaires perçus en 2017, conduisant à une baisse de produit par rapport à l'encaisse 2017 de 723 000 € (**et + 330 k€ par rapport aux prévisions du budget primitif 2017**).

Quant au taux (33,62 % depuis 2012), son augmentation est plafonnée à l'évolution la plus faible

entre 2016 et 2017, soit de la taxe d'habitation des communes membres, soit des trois taxes ménages communales.

Ces variations de référence sont en baisse pour 2018, de l'ordre de -0,99 % et -0,44 %, **mais le lien à la baisse ne s'applique pas en vertu des dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts**. Il est donc proposé de maintenir le taux de CFE de 2017.

La taxe d'habitation (ex-part départementale et part additionnelle) et les taxes additionnelles sur le foncier bâti et non bâti

La Loi de Finances 2018 vise à la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages d'ici 2020, pour leur résidence principale.

Pour les collectivités, la réforme serait neutre parce qu'elle consisterait en un dégrèvement au profit des contribuables et non en une exonération de bases (les bases des collectivités seront maintenues en valeur et en volume).

L'estimation de la variation des bases est de + 2 %, générant alors une recette supplémentaire de 352 000 € (et + 600 k€ par rapport aux prévisions du budget primitif 2017).

Après avis de la commission GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES – POLITIQUES CONTRACTUELLES du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- de fixer les taux 2018 comme suit :

- **maintenir le taux de CFE à 33,62 %,**
- **maintenir le taux de TH à 13,58 %**
- **maintenir le taux de FB à 0,814 %**
- **maintenir le taux de FNB à 3,94 %**

- de mettre en réserve le taux du différentiel au taux maximal de CFE en 2018

- et de prendre note que le coefficient multiplicateur de la TASCOM est maintenu au taux plafond d'1,20.

Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	3	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

FINANCES

N° 28/01-02-18

Projet 3643

VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS (TEOM) PAR ZONAGE POUR 2018

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Par délibération du 13 octobre 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a institué le principe de financement par la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de ses charges nouvelles de collecte des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans cette même séance, elle a décidé de mettre en place deux zones de service, et deux taux de TEOM en fonction des particularités et contraintes de collecte constatées pour la ville-centre :

- Une zone A pour la collecte des 21 communes membres hors Boulogne-sur-Mer ;
- Une zone B pour la ville de Boulogne-sur-Mer.

Enfin, par délibération du 09 février 2017, il a été décidé d'harmoniser les taux de TEOM de la zone A sur 10 ans, en raison des importants écarts de TEOM entre communes (2,66 % à 13,78% en 2016).

La présente délibération vise donc à appliquer les taux 2018 de la TEOM tels qu'ils ont été prévus lors de leur harmonisation.

Compte tenu de la revalorisation forfaitaire (+1%) inhérente à la Loi de Finances, la TEOM a été réévaluée à 7 766 283 €.

Après avis de la commission GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES – POLITIQUES CONTRACTUELLES du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- **de fixer le taux de TEOM 2018 :**
 - **de la zone A, par commune en fonction du tableau annexé (taux de référence commun 5,89%)**
 - **de la zone B : 8,99 %**

Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	3	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

ANNEXE

Zone A : lissage du taux de TEOM

Taux de référence commun : 5,89%

Communes	Taux de référence rebasé 2016	Taux d'intégration 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
BAINCTHUN	7,23	7,84	7,62	7,41	7,19	6,97	6,76	6,54	6,32	6,11	5,89
CONDETTE	6,00	6,73	6,64	6,55	6,45	6,36	6,26	6,17	6,08	5,98	5,89
CONTEVILLE LES BOULOGNE	7,45	8,04	7,80	7,56	7,32	7,08	6,84	6,61	6,37	6,13	5,89
DANNES	15,21	15,02	14,01	12,99	11,98	10,96	9,95	8,93	7,92	6,90	5,89
ECHINGHEN	5,00	5,83	5,84	5,85	5,85	5,86	5,86	5,87	5,88	5,88	5,89
EQUIHEN PLAGE	10,31	10,61	10,09	9,56	9,04	8,51	7,99	7,46	6,94	6,41	5,89
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	5,00	5,83	5,84	5,85	5,85	5,86	5,86	5,87	5,88	5,88	5,89
HESDIN L ABBE	4,60	5,47	5,52	5,57	5,61	5,66	5,70	5,75	5,80	5,84	5,89
ISQUES	5,00	5,83	5,84	5,85	5,85	5,86	5,86	5,87	5,88	5,88	5,89
NESLES	8,53	9,01	8,66	8,32	7,97	7,62	7,28	6,93	6,58	6,24	5,89
NEUFCHATEL HARDELOT	2,66	3,73	3,97	4,21	4,45	4,69	4,93	5,17	5,41	5,65	5,89
OUTREAU	2,89	3,93	4,15	4,37	4,59	4,80	5,02	5,24	5,46	5,67	5,89
PERNES LES BOULOGNE	5,30	6,10	6,08	6,06	6,03	6,01	5,98	5,96	5,94	5,91	5,89
PITTEFAUX	6,50	7,18	7,04	6,90	6,75	6,61	6,46	6,32	6,18	6,03	5,89
LE PORTEL	4,57	5,45	5,50	5,54	5,59	5,64	5,69	5,74	5,79	5,84	5,89
SAINT ETIENNE AU MONT	4,23	5,14	5,22	5,31	5,39	5,47	5,56	5,64	5,72	5,81	5,89
SAINT LEONARD	5,37	6,17	6,14	6,10	6,07	6,04	6,01	5,98	5,95	5,92	5,89
SAINT MARTIN LES BOULOGNE	3,82	4,77	4,90	5,02	5,14	5,27	5,39	5,52	5,64	5,77	5,89
WIMEREUX	9,59	9,96	9,51	9,06	8,61	8,15	7,70	7,25	6,80	6,34	5,89
WIMILLE	11,27	11,48	10,86	10,23	9,61	8,99	8,37	7,75	7,13	6,51	5,89
LA CAPELLE LES BOULOGNE	6,85	7,50	7,32	7,14	6,96	6,78	6,60	6,43	6,25	6,07	5,89

Zone B : BOULOGNE SUR MER

Taux : 8,99%

FINANCES
N° 29/01-02-18
Projet 3552

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (article L2224-2 du CGCT).

Compte tenu de la nouvelle convention de délégation de service public pour la gestion du Grand Nausicaà, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives telles que l'accueil des scolaires, qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Il est donc impératif pour la CAB que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2018 au budget annexe du Centre National de la mer à hauteur de 260 000 €.

Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	3	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

FINANCES
N° 30/01-02-18
Projet 3553

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PISCINE PATINOIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Compte tenu de la vocation du complexe piscine-patinoire HELICEA à favoriser l'accueil des scolaires et des jeunes des centres de loisirs par la mise à disposition de créneaux spécifiques en piscine et patinoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du complexe piscine patinoire, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2018 au budget annexe de la piscine patinoire à hauteur de 725 000 €.

Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	3	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

FINANCES
N° 31/01-02-18
Projet 3644

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Les tableaux annexés reprennent l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 23 novembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.

Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	3	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

Autorisation de programme 07038 - AIDE AUX BAILLEURS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS										
07038 - AIDE AUX BAILLEURS						2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					5 842 500,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé										
	08/12/2011		204182	70	07038	Subvention	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €								
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	08/02/2013					-	400 000,00 €	-	400 000,00 €							
	07/02/2014															
	17/10/2014															
	09/04/2015					450 000,00 €										
	24/04/2016	Étalement	204182	70	07038	Subvention		-	200 000,00 €	200 000,00 €						
	15/12/2016	Étalement						-	350 000,00 €	350 000,00 €						
	01/02/2018	Augmentation								100 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
			0	0	0	0										
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					6 192 500,00 €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			204182	70	07038	Subvention	1 050 000,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 19/01/2018 742 750,00 € 550 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 €

**Autorisation de programme
07037 - AIDE A LA PIERRE**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS									
07037 - AIDE A LA PIERRE						2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					4 172 813,34 €									
	Date		Article	S/fonct	Opération	Libellé									
	08/12/2011		204182	70	07037	Subvention	700 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
M O D I F I C A T I O N	Date	Motif de la révision	REVISIONS			Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	08/02/2013					Subvention	- 100 000,00 €								
	07/02/2014					Subvention									
	09/04/2015					Subvention									
	24/03/2016	Etalement	204182	70	07037	Subvention	- 300 000,00 €	300 000,00 €							
	15/12/2016	Etalement				Subvention	- 300 000,00 €	300 000,00 €							
	01/02/2018	Augmentation				Subvention			200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
		0	0	0	0										
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					5 272 813,34 €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			204182	70	07037	Subvention	- €	600 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

466 125,55 €	753 961,39 €	200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Autorisation de programme

06033 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - SYMSAGEB

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS									
06033 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - SYMSAGEB						2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 313 922,47 €									
	Date Délibération	Article	S/func	Opération	Libellé	59 622,47 €	365 500,00 €	300 400,00 €	43 400,00 €	192 500,00 €	192 500,00 €	160 000,00 €	- €	- €	
	08/12/2011	2041582	833	06033	Subvention	20 144,67 €	300 000,00 €	120 300,00 €							
	08/12/2011	2041582	833	10053	Subvention	27 988,20 €	40 000,00 €	5 000,00 €							
	08/12/2011	2041582	833	10054	Subvention	11 489,60 €	12 000,00 €	4 100,00 €							
	30/06/2012	2041582	833	12062	Subvention	- €	13 500,00 €	106 000,00 €	10 900,00 €						
	08/02/2013	2041582	833	13066	Subvention			65 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €					
	09/04/2015	2041582	833	Liane	Subvention					100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
	09/04/2015	2041582	833	Wimereux	Subvention					60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €			
	M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
30/06/2012			2041582	833	06033		169 000,00 €	120 300,00 €							
30/06/2012			2041582	833	10053		90 000,00 €	5 000,00 €	- €						
30/06/2012			2041582	833	10054		68 000,00 €	4 100,00 €	- €						
			2041582	833	12062			- €	- €						
24/03/2016		Etalement	2041582	833	13066			- €	- €		32 500,00 €	32 500,00 €			
24/03/2016		Etalement	2041582	833	Liane			- €	- €		100 000,00 €		100 000,00 €		
01/02/2018		Etalement	2041582	833	Liane			- €	- €				- 100 000,00 €	100 000,00 €	
24/03/2016		Etalement	2041582	833	Wimereux			- €	- €		60 000,00 €		60 000,00 €		
01/02/2018		Etalement	2041582	833	Wimereux			- €	- €				- 60 000,00 €	60 000,00 €	
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 023 522,47 €									
	Convention 17	2041582	833	Symsageb 2	Subvention	20 144,67 €	131 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	Convention 7	2041582	833	Symsageb 3	Subvention	27 988,20 €	130 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	Convention 8	2041582	833	Symsageb 4	Subvention	11 489,60 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	Convention 11	2041582	833	Symsageb 5	Subvention	- €	13 500,00 €	106 000,00 €	10 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	
	Convention 12	2041582	833	Symsageb 6	Subvention	- €	- €	65 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €	- €	32 500,00 €	- €	- €	
	Convention 14	2041582	833	Symsageb 14	Subvention	- €	- €	- €	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	
	Convention 16	2041582	833	Symsageb 16	Subvention	- €	- €	- €	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 19/01/2018

694 975,13 € 819 564,12 € - € 160 000,00 €

**Autorisation de programme
10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH**

AUTORISATION DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENTS						
10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH							2015	2016	2017	2018	2019	2020	
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					5 816 841,00 €		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
C R E A T I O N	Date		Article	S/fonct	Opération	Libellé							
	Délibération												
		08/12/2011		20422	70	10050	Subvention	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €				
M O D I F I C A T I O N	Date	Motif de la	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019	2020	
	Délibération	révision											
	08/02/2013					- 200 000,00 €	- 200 000,00 €						
	07/02/2014												
	17/10/2014												
	09/04/2015					700 000,00 €							
	02/07/2015					800 000,00 €							
	24/03/2016	Augmentation					1 200 000,00 €						
	15/12/2016	Etalement	20422	70	10050	Subvention		- 637 472,00 €	637 472,00 €				
	09/02/2017	Diminution							- 187 472,00 €				
	14/12/2017	Augmentation							750 000,00 €				
	01/02/2018	Augmentation								1 373 669,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					13 186 038,00 €		2015	2016	2017	2018	2019	2020
			20422	70	10050	Subvention	2 300 000,00 €	1 362 528,00 €	1 200 000,00 €	1 373 669,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 19/01/2018 1 748 256,37 € 1 873 195,37 €

BUDGET VALORISATION DES DECHETS

**Autorisation de programme
DECHETTERIE DE SAINT MARTIN**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS			
DECHETTERIE DE SAINT MARTIN						2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					2 450 000,00 €	350 000,00 €	1 650 000,00 €	450 000,00 €
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>			
	09/02/2017	CREATION	2313		DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux	350 000,00 €	1 650 000,00 €	450 000,00 €
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2017	2018	2019
	01/02/2018	Etalement					-	800 000,00 €	800 000,00 €
			2313	0	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux			
			0	0	0	0		- €	- €
									- €
			0	0	0	0		- €	- €
			0	0	0	0		-	-
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 450 000,00 €	2017	2018	2019
			2313	0	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux	350 000,00 €	850 000,00 €	1 250 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

19/01/2018

350 000,00 €	850 000,00 €	1 250 000,00 €
---------------------	---------------------	-----------------------

Autorisation de programme 14040 - TRAITEMENT DES BOUES

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
14040 - TRAITEMENT DES BOUES						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 760 000,00 €	-	50 000,00 €	890 000,00 €	170 000,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €	-
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>							
	13/12/2013		2313	90	14040	Travaux		50 000,00 €	890 000,00 €	170 000,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €	
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	09/04/2015							- 240 000,00 €	440 000,00 €		- 110 000,00 €		
	24/03/2016	Diminution							- 610 000,00 €	135 000,00 €	132 500,00 €		
	13/10/2016	Etalement	2313	90	14040	Travaux			- 470 000,00 €	470 000,00 €			
	04/10/2017	Diminution								- 80 000,00 €			
	01/02/2018	Etalement										- 100 000,00 €	100 000,00 €
			0	0	0	0			- €	- €			
									- €				
									- €				
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 427 500,00 €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	90	14040	Travaux	- €	50 000,00 €	650 000,00 €	- 470 000,00 €	1 025 000,00 €	72 500,00 €	100 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €		- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 19/01/2018

206 057,72 €	1 025 000,00 €	72 500,00 €	100 000,00 €
--------------	----------------	-------------	--------------

ATTENTION A COMPTER DE 2016 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

Autorisation de programme 13012 - PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
13012 - PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					895 000,00 €	-	70 000,00 €	600 000,00 €	-	225 000,00 €	-	-
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé							
	07/02/2014		2313	90	100ANNEAUX	Travaux		70 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	- €	
	09/02/2017		2188	90	100ANNEAUX	Acquisition				225 000,00 €			
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	12/12/2014						- 58 662,50 €	69 982,50 €					
	02/07/2015							- 69 982,50 €	69 982,50 €				
	17/12/2015		2313	90	100ANNEAUX	Travaux		- 490 000,00 €	490 000,00 €				
	24/03/2016	Augmentation							- 459 982,50 €	2 315 662,50 €			
	09/02/2017	Augmentation								- 1 635 662,50 €	1 900 000,00 €		
	04/10/2017	Diminution							- €	- €	15 000,00 €		
	01/02/2018	Augmentation	2188	90	100ANNEAUX	Acquisition				- €	54 000,00 €		
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					3 065 337,50 €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	90	100ANNEAUX	Travaux	- €	11 337,50 €	110 000,00 €	100 000,00 €	680 000,00 €	1 900 000,00 €	- €
			2188	90	100ANNEAUX	Acquisition	- €	- €	- €	- €	210 000,00 €	54 000,00 €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 19/01/2018

202 630,42 €	1 050 261,62 €	1 954 000,00 €	-
--------------	----------------	----------------	---

Autorisation de programme 11023 - MISE AUX NORMES QUAIS BUS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS								
11023 - MISE AUX NORMES QUAIS BUS						2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					3 880 946,99 €	900 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>								
	08/12/2011		2145		QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui	900 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	08/02/2013	Réduction					- 900 000,00 €							
	07/02/2014	Augmentation					200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €				
	09/02/2017	Augmentation	2145	0	QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui				500 000,00 €				
	04/10/2017	Etalement								- 400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	01/02/2018	Augmentation									400 000,00 €			
			0	0	0	0	- €							
							- €							
							- €							
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 290 946,99 €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
			2145	0	QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

262 332,24 €	197 440,18 €	203 775,11 €	396 650,84 €	500 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

ATTENTION A COMPTER DE 2018 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

Autorisation de programme 13024 - PROGRAMME ACQUISITION BUS 2013-2020

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
13024 - PROGRAMME ACQUISITION BUS 2013-2020						2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					8 700 000,00 €	1 700 000,00 €	- €	- €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé							
	08/02/2013		2182		13024	Acquisition	1 700 000,00 €	- €	- €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	07/02/2014					- 300 000,00 €	1 700 000,00 €		- 2 200 000,00 €		- 1 300 000,00 €	800 000,00 €	
	09/04/2015						- 100 000,00 €						
	15/12/2016	Réduction	2182	0	13024	Acquisition			- 196 566,24 €				
	01/02/2018	Etalement								- 2 200 000,00 €	2 200 000,00 €		
									- €	- €			
				0	0	0				- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					7 103 433,76 €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
			2182	0	13024	Acquisition	1 400 000,00 €	1 600 000,00 €	- 196 566,24 €	- €	- €	2 200 000,00 €	2 100 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

19/01/2018

1 329 336,00 €	- €	- €	2 200 000,00 €	2 100 000,00 €
----------------	-----	-----	----------------	----------------

ATTENTION A COMPTER DE 2018 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

Autorisation de programme BILLETIQUE + SAEIV

		AUTORISATION DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENTS				
		BILLETIQUE + SAEIV					2015	2016	2017	2018	2019
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 884 000,00 €	600 000,00 €	1 284 000,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé					
	09/04/2015		2157		15001	Acquisition					
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019
	24/03/2016	Etalement					- 1 284 000,00 €	1 284 000,00 €			
	09/02/2017	Augmentation						275 000,00 €			
	29/06/2017	Augmentation	2157	0	15001	Acquisition			22 957,00 €		
	04/10/2017	Augmentation							124 000,00 €		
	01/02/2018	Augmentation								25 000,00 €	
							- €	- €			
							- €				
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 330 957,00 €	2015	2016	2017	2018	2019
			2157	0	15001	Acquisition	600 000,00 €	- €	1 705 957,00 €	25 000,00 €	- €
							- €	- €	- €		- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 19/01/2018

600 000,00 €	2 273 809,96 €	25 000,00 €	- €
--------------	----------------	-------------	-----

ATTENTION A COMPTER DE 2018 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

Autorisation de programme
EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS										
EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER						2015	2016	2017	2018	2019						
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					78 443 939,98 €	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €	-					
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>										
	17/12/2015		2313		GD NAUSICAA	Travaux										
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS			2015	2016	2017	2018	2019						
	15/12/2016	Etalement	2313	0	GD NAUSICAA						Travaux	-	13 658 921,40 €	13 658 921,40 €		
	09/02/2017	Etalement										-	4 618 921,40 €	4 618 921,40 €		
	29/06/2017	Augmentation										7 000 000,00 €	5 100 000,00 €			
	01/02/2018	Diminution										-	3 438 921,40 €			
												- €	- €			
			0	0	0						0	- €	- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					76 905 018,58 €	2015	2016	2017	2018	2019					
			2313	0	GD NAUSICAA	Travaux						7 403 939,98 €	13 101 078,60 €	47 000 000,00 €	9 400 000,00 €	- €
			0	0	0	0						- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 19/01/2018

16 165 793,51 €	47 856 424,80 €	9 400 000,00 €	-	€
-----------------	-----------------	----------------	---	---

ATTENTION A COMPTER DE 2018 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

FINANCES
N° 32/01-02-18
 Projet 3614

BUDGET ÉCONOMIQUE - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

En raison de l'insolvabilité de plusieurs débiteurs sur différents bâtiments gérés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des créances devenues éteintes.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 2 135 135,87 € HT et correspond à des titres de recettes émis entre 2015 et 2017.

Le tableau ci-dessous reprend le détail, montants et motif d'admission en non-valeur :

ÉTAT DES CRÉANCES ÉTEINTES			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
<u>DTCARS</u> AUTOMOBILES	319	2015	<u>RJ - LJ</u> - Clôture pour insuffisance actif	120,56 €	100,47 €
	414			362,52 €	302,10 €
				S/TOTAL	483,08 €
<u>CONTINENTALE</u> NUTRITION	1087	2016	<u>RJ - LJ</u> - Clôture pour insuffisance actif	272 651,22 €	227 209,35 €
	168			18 144,44 €	18 144,44 €
	251			506 250,00 €	421 875,00 €
	252			336 515,56 €	280 429,63 €
	348			17 750,00 €	17 750,00 €
	421			101 250,00 €	84 375,00 €
	422			101 250,00 €	84 375,00 €
	492			1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
		S/TOTAL	2 353 811,22 €	2 134 158,42 €	
<u>FEROTRANS</u>	931	2017	<u>RJ - LJ</u> - Clôture pour insuffisance actif	322,16 €	268,47 €
			S/TOTAL	322,16 €	268,47 €
<u>MEDIA SAT EUROP</u>	932	2017	<u>RJ - LJ</u> - Clôture pour insuffisance actif	336,30 €	280,25 €
			S/TOTAL	336,30 €	280,25 €
<u>SECURITAS</u>	933	2017	<u>RJ - LJ</u> - Clôture pour insuffisance actif	31,40 €	26,17 €
			S/TOTAL	31,40 €	26,17 €
			TOTAL	2 354 984,16 €	2 135 135,87 €

Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaine, des Politiques contractuelles du 23 janvier 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser l'opération détaillée ci-dessus. Elle donnera lieu aux écritures comptables prévues :
- l'admission en non valeur des créances éteintes pour un montant de 2 135 135,87 € HT sur le budget économique à l'article 6542,
- la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour le même montant à l'article 7817.

Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	3	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

RESSOURCES HUMAINES

N° 33/01-02-18

Projet 3570

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES (COS) ET À L'AMICAB

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué, rattaché au Président, en charge des ressources humaines, expose :

Il est prévu au Budget primitif 2018 un crédit de subventions :

– pour l'AMICAB d'un montant de 20 500 € (article budgétaire 6574-025 au budget principal). L'AMICAB est une association de loisirs à destination du personnel de la CAB, elle organise des manifestations (arbre de Noël, sorties thématiques...) et offre différents avantages à ses adhérents (tarifs préférentiels d'entrées dans les équipements de l'agglomération, gestes de sympathie à l'occasion d'événements familiaux, ...).

– Pour le Comité des Œuvres Sociales – COS – de la ville de Boulogne-sur-Mer d'un montant de 300 000 € (article budgétaire 6574 – 020 au budget principal). Cette participation permet essentiellement au personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de bénéficier des chèques vacances et des tickets restaurants. Elle prend également en compte la quote-part des frais de gestion assumés par la ville.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines, du 23 janvier 2018 :

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le soutien de la CAB à hauteur de 20 500 € pour l'AMICAB et de 300 000 € pour le COS de la ville de Boulogne-sur-Mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 34/01-02-18

Projet 3578

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT- COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales «le PRESIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par une délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil a délégué au Président l'attribution suivante :

Prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000€ HT en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les seuils de procédure formalisée ont été relevés pour toutes les collectivités territoriales à :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services au lieu de 209 000€ HT précédemment ;

- 5 548 000€ HT pour les marchés de travaux au lieu de 5 225 000€ HT précédemment.

Ce relèvement des seuils a pour effet d'augmenter le périmètre des marchés susceptibles d'être passés en procédure adaptée (MAPA) plutôt qu'en procédure formalisée.

Afin de suivre cette évolution qui permet d'apporter davantage de souplesse aux procédures internes , il est proposé de modifier la délégation au Président comme suit :

*Prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et **jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes.***

Les autres délégations restent inchangées.

Le CONSEIL décide :

- de déléguer au PRESIDENT l'attribution suivante :

*Prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et **jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de***

groupements de commandes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 35/01-02-18

Projet 3579

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU- COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales «le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le BUREAU dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par une délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil a délégué au BUREAU communautaire l'attribution suivante :

Prendre toutes décisions concernant la passation des marchés publics de tous types et de leurs avenant d'un montant supérieur à 1 million € HT en travaux et 209 000€ HT en fournitures et services.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les seuils de procédure formalisées ont été relevés pour toutes les collectivités territoriales à :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services au lieu de 209 000€ HT précédemment ;
- 5 548 000€ HT pour les marchés de travaux au lieu de 5 225 000€ HT précédemment.

Ce relèvement des seuils a pour effet d'augmenter le périmètre des marchés susceptibles d'être passés en procédure adaptée (MAPA) plutôt qu'en procédure formalisée.

Afin de suivre cette évolution qui permet d'apporter davantage de souplesse aux procédures internes, il est proposé de modifier la délégation au BUREAU comme suit :

*Prendre toutes décisions concernant la passation des marchés publics de tous types et de leurs avenant d'un montant supérieur à 1 million € HT en travaux **et supérieur au seuil européen de procédure formalisée** en fournitures et services.*

Les autres délégations restent inchangées.

Le CONSEIL décide :

- de déléguer au BUREAU l'attribution suivante :

*Prendre toutes décisions concernant la passation des marchés publics de tous types et de leurs avenant d'un montant supérieur à 1 million € HT en travaux **et supérieur au seuil européen de procédure formalisée** en fournitures et services.*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 36/01-02-18

Projet 3664

PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- décision n° 2017-237, le Président décide que la CAB mette en place deux résidence ARTS en 2018 d'une durée de seize semaines. La DRAC des hauts de France finance ces deux résidences dans le cadre d'un contrat local d'Education Artistique pour lequel elle versera à la CAB une subvention de 60 000 euros. Le montant de la rémunération versée aux artistes retenus est imposé et se chiffre à 24000 euros par artiste ou compagnie,

- décision n° 2017-241, le Président décide que la CAB modifie l'article 6 de l'acte de création de la régie de recette (n° 616) pour la perception de la taxe de séjour, en fixant le montant de l'encaisse, chèques + compte de dépôt, à 40 000 € (quarante mille euros). Les autres articles restent inchangés,

- décision n° 2017-242, le Président décide que la CAB passe un marché avec la société EGIS EAU pour la réalisation d'un diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micro polluants des systèmes d'assainissement (RSDE) sur les systèmes suivants : Boulogne sur mer - Nesles et Wimille Wimereux. Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant estimatif de 115 190,00 € HT,

- décision n° 2017-243, le Président décide que la CAB attribue la somme de 55 484,00 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour les travaux de grosses réparations sur chaussées et trottoirs en entrée de ville sur la commune de EQUIHEN-PLAGE et de conclure avec la commune de Equihen-Plage une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement,

- décision n° 2017-244, le Président décide que la CAB signe le contrat de prestations avec la SASP ESSM Le Portel pour un partenariat lors de la deuxième phase de coupe d'Europe suite à leur qualification. L'achat de prestations en question représente un caractère unique et une mise en concurrence s'avérerait impossible au sens de la jurisprudence du Conseil d'État. La CAB en tant que partenaire de matchs donc, achète différentes prestations à la SASP ESSM le Portel lors des 3 matchs de la deuxième phase de Coupe d'Europe qui auront lieu le 19 décembre 2017, 17 et 30 janvier 2018. Le montant alloué pour ce partenariat est de 5 000€ TTC par match soit un total de 15 000€ TTC pour le contrat de prestations,

- décision n° 2017-245, le Président décide que la CAB signe avec la société OUTREAU TECHNOLOGIES l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 30 septembre 2016 permettant une prolongation jusqu'au 30 septembre 2019 (occupation de 4 000 m² d'entrepôts, situés dans le bâtiment Christophe Colomb à Garromanche),

- décision n° 2017-246, le Président décide que la CAB passe un marché à procédure adaptée pour le marché de contre calcul du dimensionnement de la charpente du Centre National de la Mer avec la société SATEC, Zone d'activité du Plat d'Or 62610 AUTINGUES. Ce marché est conclu pour une période de 2 mois par phase à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Le marché est conclu pour un montant de 41 500,00 € H.T,

- décision n° 2017-247, le Président décide que la CAB passe un contrat de révision et de vérification périodique du pont-bascule du centre de tri de St Martin avec la société EQUILIBRE. Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 02 janvier 2018 et prévoit le versement d'un montant annuel de 1 015,74 euros HT,

- décision n° 2017-248, le Président décide que la CAB suite à la convention en date du 2 septembre 2016 par laquelle la CAB a mis à disposition la salle de musculation du centre sportif de haut niveau (place Léon Blum) à la SASP ESSM pour les joueurs de l'équipe première, la dite convention étant renouvelable par tacite reconduction, la SASP ESSM a informé la CAB qu'elle n'utiliserait plus la salle de musculation du centre sportif de haut niveau pour la saison 2017-2018 et demande donc la résiliation de la convention avec effet rétroactif au 1er août 2017,

- décision n° 2017-249, le Président décide que la CAB signe la convention d'hébergement avec la société OCTOGO, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 8 à compter du 1^{er} décembre 2017, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes : bureau n° 8 de 20,38 m² (prix HT/mois) : du 01/12/2017 au 31/05/2018 : 4,00 €/M²/mois = 81,52 € ; du 01/06/2018 au 30/11/2018 : 6,00 €/M²/mois = 122,28 € ; du 01/12/2018 au 31/05/2019 : 8,00 €/M²/mois = 163,04 € ; du 01/06/2019 au 30/11/2019 : 10,00 €/M²/mois = 203,80 € ; du 01/12/2019 au 31/05/2020 : 12,00 €/M²/mois = 244,56 € ; du 01/06/2020 au 30/11/2020 : 14,00 €/M²/mois = 285,32 € ; du 01/12/2020 au 31/05/2021 : 16,00 €/M²/mois = 326,08 € ; du 01/06/2021 au 30/11/2021 : 18,00 €/M²/mois = 366,84 €. Les tarifs arrêtés au 1er janvier 2017, pouvant être révisés,

- décision n° 2017-250, le Président décide que la CAB passe un protocole transactionnel avec la société CEGELEC aux fins de fixer les modalités pratiques de la résiliation du marché 2009/673 (Landacres 2ème extension lot 3 réseaux secs à la société CEGELEC) pour des motifs d'intérêt général, en raison de l'abandon de l'aménagement des parcelles concernées,

- décision n° 2017-251, le Président décide que la CAB émette un titre de recette correspondant à la taxe foncière 2017 par la société Cuisines d'Art'rôme de l'atelier relais à HALIOCAP pour la période du 1er janvier au 31 août 2017 d'un montant de 913,76 € TTC. Le paiement sera effectué par prélèvement automatique,

- décision n° 2017-252, le Président décide que la CAB signe la convention d'hébergement avec la société NORD'OLIVE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n° 7 à compter du 15 décembre 2017, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes pour un atelier de 52,4 m² (prix HT /mois) : du 15/12/2017 au 31/05/2018 : 1,94 €/M²/mois = 101,66 € ; du 01/06/2018 au 30/11/2018 : 2,92 €/M²/mois = 153,01 € ; du 01/12/2018 au 31/05/2019 : 3,89 €/M²/mois = 203,84 € ; du 01/06/2019 au 30/11/2019 : 4,88 €/M²/mois = 255,71 €. Au-delà : 5,68 €/M²/mois = 297,63 € ; les tarifs arrêtés au 1er janvier 2017 pouvant être révisés,

- décision n° 2017-253, le Président décide que la CAB passe un protocole transactionnel avec la société Colas Nord Est aux fins de fixer les modalités pratiques de la résiliation du marché 2011/935 (Landacres 2ème extension lot 1 VRD à la société Nord Est) pour des motifs d'intérêt général, en raison de l'abandon de l'aménagement des parcelles concernées,

- décision n° 2017-254, le Président décide que la CAB passe un marché à procédure adaptée pour la fourniture et pose d'un bloc sanitaire à entretien automatique pour les berges de la Liane, Rive Gauche. Le marché est passé avec la société MPS, ZAE du Mouta – 40230 JOSSE pour une période de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation et pour un

montant de 32 655,00 € HT,

- décision n° 2017-255, le Président décide que la CAB émette un mandat, car suite au transfert du SYNDIVAL à la Communauté d'agglomération du Boulonnais en 2007, le compte de tiers 4011 présentait un solde débiteur correspondant à une liste de pièces à payer. Afin d'apurer ce compte, il convient d'émettre un mandat de 1 830,28 € HT,

- décision n° 2017-256, le Président décide que la CAB passe un contrat sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché de réhabilitation du local du Service Collecte des déchets rue Marengo, à Boulogne/Mer, avec la société NOVEBAT à COLEMBERT pour le lot 1 (Gros œuvre). Ce marché est conclu pour une période de 15 jours à compter de la réception de l'ordre de service et pour un montant de 19 969,78 € HT. Le lot 2 (Couverture) est passé avec la société COEXIA à CALAIS pour une période de 15 jours à compter de la réception de l'ordre de service et pour un montant de 24 461,00 € HT,

- décision n° 2017-257, le Président décide que la CAB passe un accord cadre pour la collecte des déchets ménagers lot 2 communes de Baincthun, Conteville, Hesdin l'Abbé, Pernes et Pittefaux. Cet accord cadre à bons de commande est passé avec la société SUEZ RV Nord Est pour la collecte des déchets sur les dites communes pour une durée de 6 mois maximum et pour un montant maximum de 80 000€ HT,

- décision n° 2017-258, le Président décide que la CAB passe un accord cadre pour la collecte des déchets ménagers avec la société Véolia propreté – pour le lot 1 communes de Condette et Nesles. L'accord cadre est conclu pour une durée de 6 mois maximum et pour un montant maximum de 80 000€ HT,

- décision n° 2017-263, le Président décide que la CAB passe une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Wimille. Cette convention définira les modalités de financement concernant les travaux qui vont être réalisés conjointement. La CAB étant maître d'ouvrage de la priorité 1 du schéma directeur cyclable, va réaliser des travaux afin de rendre plus accessible et plus sécurisé l'accès au collège Pilatre de Rozières à Wimille et la commune de Wimille va réaliser des travaux dans ce même secteur. La CAB versera à la commune de Wimille la part financière dédiée aux travaux de l'aménagement cyclable, sur la base des marchés et factures L'évaluation des dépenses prévisionnelles maximales (phases 1 et 2) : assistance à maîtrise d'ouvrage : 2 900,00 € HT, maîtrise d'œuvre : 5 140,01 € HT, travaux de voirie : 95 217,20 € HT, travaux de réseaux : 55 959,70 € HT, pour un total HT de 159 216,91 euros. A titre indicatif, le montant prévisionnel des travaux de l'opération globale est estimé 535 810 € HT,

- décision n° 2017-264, le Président décide que la CAB passe un protocole transactionnel avec le groupement ARIETUR – Études Réseaux et coordination – SOREC aux fins de fixer les modalités pratiques de la résiliation du marché 2004/434 pour des motifs d'intérêt général en raison de l'abandon de l'aménagement des parcelles concernées,

- arrêté n° 2017-265, le Président arrête que le pouvoir de police administrative spéciale des maires des communes membres de la CAB en matière d'assainissement, ne soit pas transféré à monsieur FOURCROY, Maire d'Equihen-plage, qui s'est opposé au transfert de ses pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, au profit du président de la CAB au 1^{er} janvier 2018,

- décision n° 2018-01, le Président décide que la CAB émette un titre de recettes correspondant à l'occupation par la société PETIT PIERRE de l'atelier N° 55 du bâtiment de marée Capécure 2, du

1^{er} mars 2017 au 30 juin 2017 d'un montant de 30 279,89 euros correspondant à la facturation de la redevance d'occupation du 1^{er} mars au 30 juin 2017 pour 23 900,52 euros, la facturation des redevances production -distribution d'eau glycolée et détection incendie pour un montant de 1332,72 euros et la facturation de la TVA de 20 % soit un montant de 5 046,65 euros,

- décision n° 2018-02, le Président décide que la CAB signe le contrat de prestations avec l'association SOMB pour un partenariat de match de Coupe de France opposant le SOMB à Gries Oberhoffen le mardi 23 janvier 2018. Le montant du contrat est de 5 000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations,

- décision n° 2018-03, le Président décide que la CAB passe un avenant n° 1 au marché conclu avec INTER'MAIDES pour le nettoyage des sites extérieurs. Cet avenant concerne l'intégration du nettoyage d'un bâtiment supplémentaire dédié au service eau et assainissement, le coût reste inchangé,

- décision n° 2018-04, le Président décide que la CAB attribue la somme de 250 000,00 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour la réhabilitation de l'église de Manihen en une salle polyvalente sur la commune de Outreau, de conclure avec la commune de Outreau une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement,

- décision n° 2018-05, le Président décide que la CAB signe le contrat de prestations avec l'association SOMB pour un partenariat de match le 13 janvier 2018 pour la rencontre SOMB / Centre Fédéral. Le montant du contrat est de 5 000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations,

- décision n° 2018-06, le Président décide que la CAB signe une convention d'occupation précaire du domaine privé avec Monsieur Olivier TKACZ, « LE SAND SARL », l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, un jour par semaine, le vendredi (hors jours fériés et week-end) une place sur le parking avant de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, 50 Boulevard de la Liane à SAINT-LEONARD (62360) entre 11 h 00 et 14 h 30 afin d'exercer son activité commerciale de vente de burgers gourmets/frites à compter du 12 janvier 2018 et selon les conditions tarifaires suivantes : redevance forfaitaire journalière de 8 euros HT pour tous les vendredis de chaque mois (hors jours fériés et week end),

- décision n° 2018-07, le Président décide que la CAB adhère pour l'année 2018 au Cluster Maritime Français situé à PARIS. La cotisation annuelle s'élève à 5 355 € HT,

- décision n° 2018-08, le Président décide que la CAB adhère pour l'année 2018 à l'Assemblée des Communautés de France située à PARIS pour une cotisation annuelle de 9 000 € TTC (calculée sur la base des chiffres de la population légale INSEE et délimitée par un plancher fixé à 200 € et un plafond à 9 000 €),

- décision n° 2018-09, le Président décide que la CAB adhère pour l'année 2018 à l'Association des Maires du Pas de Calais à ARRAS. La cotisation annuelle est calculée en fonction du barème suivant : 0,06 € TTC par habitant pour les EPCI dont la population est inférieure à 199 999 habitants ,

- décision n° 2018-10, le Président décide que la CAB sollicite auprès du conseil départemental du Pas-de-Calais, l'octroi d'une subvention maximale de 1 000 000,00 d'euros dans la limite de 35,97 % du coût définitif des dépenses éligibles de l'opération et afin de contribuer au financement

de l'opération de réaménagement du Bassin Napoléon dite « projet 100 anneaux »,

- décision n° 2018-11, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 83 600 euros souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73478, constitué de 1 Ligne du Prêt,
- décision n° 2018-12, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 48 000 euros souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73479, constitué de 1 Ligne du Prêt,
- décision n° 2018-13, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 50 000 euros souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73480, constitué de 1 Ligne du Prêt,
- décision n° 2018-14, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 100 650 euros souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73481, constitué de 1 Ligne du Prêt,
- décision n° 2018-15, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 88 600 euros souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73488, constitué de 1 Ligne du Prêt,
- décision n° 2018-16, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 201 900 euros souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73487, constitué de 1 Ligne du Prêt,
- décision n° 2018-17, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 230 500 euros souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73486, constitué de 1 Ligne du Prêt,
- décision n° 2018-18, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 367 500 euros souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73485, constitué de 1 Ligne du Prêt,
- décision n° 2018-19, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 179 000 euros souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73477, constitué de 1 Ligne du Prêt,
- décision n° 2018-20, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 119 700 euros souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73484, constitué de 1 Ligne du Prêt,

- décision n° 2018-21, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 183 900 euros souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73483, constitué de 1 Ligne du Prêt,
- décision n° 2018-22, le Président décide que la CAB La accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 139 000 euros souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73482, constitué de 1 Ligne du Prêt,
- décision n° 2018-23 , le Président décide que la CAB signe une convention de mise à disposition avec l'Université du Littoral Côte d'Opale, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, en fonction d'un planning arrêté et joint à la convention et selon les conditions tarifaires suivantes : Tarif HT pour les deux premiers jours : 150 euros, Tarif HT pour journée supplémentaire : 100 euros, caution 150 euros (matériel) et 60 euros (prestation de nettoyage),
- décision n° 2018-24, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 90 000 euros souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73489, constitué de 1 Ligne du Prêt,
- décision n° 2018-25, le Président décide que la CAB passe un marché sous forme de procédure négociée sans mise en concurrence avec la société SINGER à OUTREAU, pour les travaux urgents de mise en sécurité de la digue de Wimereux. Ce marché est conclu pour une période de 3 mois à compter de l'ordre de service pour un montant de 166 810,00 € HT.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE